



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Feb-2012, 13:21  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

13 février 2012  
Journée d'audience n° 30

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Silvia CARTWRIGHT (absente)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Michiel PESTMAN  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DAV Ansan  
Roger PHILLIPS

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
VENG Huot  
Tarik ABDULHAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
CHET Vanly  
Barnabé NEKUIE  
Moch SOVANNARY  
VEN Pov  
LOR Chunthy  
Olivier BAHOUAGNE

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. VENG Huot	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h07)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Bonjour, l'audience est ouverte.

6 Cette semaine, la Chambre a prévu de tenir des audiences sur les  
7 documents. Avant de débiter l'audience, la Chambre souhaite  
8 informer les parties au dossier 002 que, du 13 au 16 février et  
9 compte tenu du fait que Me la juge Silvia Cartwright ne peut  
10 participer à l'audience pour des raisons de santé, j'ai affecté  
11 Me la juge Claudia Fenz, en consultation avec les autres juges de  
12 la Chambre de première instance, pour remplacer la juge  
13 Cartwright en son absence, et ce, dans le respect de la règle  
14 79.4 du Règlement intérieur.

15 La parole est maintenant au greffier pour faire référence aux  
16 présences des parties dans le prétoire.

17 [09.09.38]

18 LE GREFFIER:

19 Aujourd'hui, nous accueillons... nouveau conseil de Khieu Samphan:

20 Me Anta Guissé n'a pas encore prêté serment.

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 [09.10.11]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, veuillez vous lever.

25 Maître, pendant le déroulement de ce procès... vous n'avez toujours

2

1 pas terminé toute la procédure en vertu du droit applicable et  
2 vous n'avez pas encore prêté serment. C'est pourquoi la Chambre  
3 vous permet d'être présente mais à titre d'observateur. Vous ne  
4 pouvez toutefois pas encore plaider, tant que vous n'avez pas  
5 prêté serment.

6 Merci.

7 La parole est maintenant à l'Accusation. La Chambre laisse donc  
8 du temps maintenant à l'Accusation et aux parties civiles pour la  
9 présentation de ces audiences sur les preuves documentaires.

10 La Chambre aimerait savoir comment l'Accusation et les parties  
11 civiles ont choisi de se partager le temps de parole imparti.

12 Pouvez-vous nous le dire?

13 [09.11.46]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

16 Nous nous sommes effectivement accordés entre les coprocurateurs et  
17 les avocats des parties civiles sur une répartition du temps. Ce  
18 matin, nous allons commencer à présenter un certain nombre de  
19 documents. Mes collègues, cet après-midi et demain, continuerons,  
20 et... jusqu'à une certaine heure dans l'après-midi, je pense, vers  
21 15 heures demain, et à partir de ce moment-là ce sera au tour des  
22 parties civiles d'intervenir, et jusque mercredi midi, si je ne  
23 me trompe pas.

24 Je vous remercie.

25 [09.12.37]

3

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Les coavocats principaux pour les parties civiles ont-ils quelque  
3 chose à ajouter ou êtes-vous d'accord avec ce qui a été dit par  
4 l'Accusation?

5 Me PICH ANG:

6 Monsieur le Président, je vous remercie.

7 Nous avons déjà discuté avec les coprocurateurs de cette question  
8 et nous sommes d'accord avec ce qui vient d'être dit.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 La parole est maintenant à la défense de Nuon Chea. Nous avons  
12 remarqué que vous souhaitiez prendre la parole.

13 [09.13.08]

14 Me PESTMAN:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Pour que ces audiences se déroulent le plus efficacement possible  
17 et pour permettre à mon client de bien digérer toute  
18 l'information qui lui sera présentée aujourd'hui et demain, il  
19 serait sans doute plus facile pour lui de répondre...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Malheureusement, nous n'avons pas entendu l'interprétation en  
22 d'autres langues de votre intervention. La défense de Nuon Chea  
23 peut-elle répéter sa question, qui... dont l'interprétation a été  
24 perdue?

25 Me PESTMAN:

4

1 Merci, Monsieur le Président.

2 J'espère que cela fonctionne maintenant. Vous m'entendez?

3 Je suggérerai... c'est ce que j'ai essayé de dire... qu'il pourrait...

4 il serait idéal de laisser mon client répondre à tous les

5 documents qui lui seront présentés aujourd'hui et demain, et ce,

6 après la présentation de l'Accusation et des parties civiles.

7 Cela prend beaucoup de temps pour mon client de digérer

8 l'information qui lui est présentée.

9 Il est plus facile pour nous de faire des copies des documents,

10 les lui remettre... qu'il peut lire au centre de détention, et

11 c'est plus facile pour lui. S'il... s'il ne peut qu'entendre une

12 citation extraite d'un document, il est difficile pour lui de

13 réagir à une telle citation à brûle pourpoint, et, s'il peut

14 faire une réponse cohérente, cela lui évitera de se répéter à

15 chaque fois. C'était le premier point que je voulais soulever.

16 [09.15.31]

17 Le second porte sur un incident qui s'est produit mercredi

18 dernier, le 8, je crois, après que j'ai soulevé un point de

19 controverse, que je ne répéterai pas aujourd'hui.

20 Lors de cet incident, le Président, à douze reprises, me dit-on,

21 m'a appelé "neak aeng" en khmer, une expression que je ne connais

22 pas, qui n'a pas été traduite en anglais.

23 On la retrouve aux pages... aux ERN suivants: 0077437 à 439 en

24 anglais. Comme vous savez, je ne parle pas la langue khmère, et,

25 comme cette expression n'a pas été interprétée, je ne l'ai pas

5

1 entendue, mais plusieurs personnes m'ont dit qu'il s'agit d'une  
2 expression tout à fait inhabituelle à utiliser dans un tribunal,  
3 surtout lorsque l'on s'adresse à une autre des parties.

4 [09.16.40]

5 Je crois comprendre qu'il s'agit d'un terme inapproprié, voir  
6 impoli, et pourrait même être interprété comme étant des paroles  
7 intimidantes, pas simplement pour moi, mais surtout pour mon  
8 client.

9 Monsieur le Président, il est possible que je parle de choses qui  
10 vous déplaisent, mais je n'ai jamais utilisé de propos  
11 inappropriés dans le prétoire et nous apprécierions que le  
12 tribunal s'adresse à nous en termes appropriés.

13 L'utilisation de ce terme, "neak aeng", pour faire référence à  
14 moi ou à mon client ne fait que miner l'intégrité de ce tribunal  
15 et, le plus important... pourrait aussi faire... donner une apparence  
16 de parti pris, où l'on pourrait croire que vous, Monsieur le  
17 Président, "est" incapable... ou ne voulez pas juger mon client  
18 avec la distance affective nécessaire et l'objectivité requise.

19 Voilà ce que je souhaitais soulever ce matin.

20 Merci.

21 [09.17.58]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Nous vous remercions pour ces observations.

24 La parole est maintenant au coprocurateur pour la présentation  
25 qu'il souhaite... des documents: allez-y.

6

1 Ou, plutôt, veuillez attendre. La défense de Khieu Samphan

2 demande la parole: vous avez la parole.

3 [09.18.45]

4 Me KONG SAM ONN:

5 Je regrette cette interruption, mais j'aimerais soulever le point

6 suivant avant le début de la présentation des documents par

7 l'Accusation. Comment va-t-on présenter la liste des documents,

8 et ce, dans le meilleur intérêt du tribunal pour que la Chambre

9 puisse trouver la justice pour toutes les parties?

10 La défense de Khieu Samphan note que la liste de documents a été

11 envoyée... ou envoyée par courriel lors du week-end... comprend 88

12 documents et comprend certains documents particuliers. La

13 majorité de ces documents, qui sont nouveaux...

14 La présentation des documents par l'Accusation... l'Accusation

15 présentera des documents pour la première fois. Toutefois, il n'y

16 aura pas de temps pour contester le dépôt de ces documents.

17 J'aimerais savoir donc si les parties auront la possibilité de

18 contester les nouveaux documents.

19 J'ai aussi une autre question: comment... quelle est la procédure

20 pour verser aux débats de nouveaux documents et en quoi cela a

21 une incidence sur les droits des accusés?

22 Je demande donc que l'on ne laisse aux procureurs que la

23 possibilité de déposer les documents pertinents, et surtout seuls

24 les documents E3 et pas d'autres documents, et pas d'autres

25 documents qui ne portent pas sur le contexte historique du

7

1 Kampuchéa démocratique.

2 Merci.

3 [09.21.39]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est maintenant à l'Accusation.

6 [09.21.44]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Je voudrais répondre à cette intervention, Monsieur le Président.

9 La Défense nous dit que nous allons présenter de nouveaux  
10 documents. À notre sens, il ne s'agit pas de nouveaux documents.

11 Comme la Chambre l'a défini dans un de ses mémorandums, les  
12 nouveaux documents seraient seulement des documents qui auraient  
13 été présentés après le tableau qui a été envoyé aux différentes  
14 parties en juillet de cette année.

15 Le mémorandum de la Chambre pour cette audience dit clairement  
16 que l'on peut présenter des documents qui sont déjà mis devant la  
17 Chambre ou qui ont été antérieurement identifiés par les parties  
18 comme étant pertinents pour le dossier 002/01, et nous pensons  
19 que les tableaux qui concernaient la phase initiale 1 du procès,  
20 qui ont été envoyés en juillet, c'est-à-dire à peu près 4000  
21 documents, font partie de ces documents qui sont donc pertinents  
22 pour cette section du contexte historique de ce procès.

23 Voilà. Donc, il ne s'agit pas de nouveaux documents mais bien de  
24 documents qui ont déjà été identifiés préalablement et que la  
25 Défense a pu analyser depuis déjà de nombreux mois.

8

1 Je vous remercie.

2 [09.23.16]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est d'abord à la défense de Khieu Samphan.

5 Me KONG SAM ONN:

6 Merci, Monsieur le Président. J'aimerais répondre, répliquer,  
7 plutôt, à la réponse de l'Accusation.

8 [09.23.33]

9 Le procureur adjoint admet... affirme qu'il ne s'agit pas de  
10 nouveaux documents, mais je vois dans le tableau que 24 des  
11 documents sur la liste sont non pertinents.

12 Laissez-moi vous donner un exemple: le document... 17, 19, 21, 22,  
13 33, 34, 37, 39 et 42; ces documents sont, selon moi, un exemple  
14 de documents tout à fait non pertinents, que je retrouve sur la  
15 liste, et ce sont des documents non pertinents pour l'audience.  
16 Je demanderais à l'Accusation de réviser cette liste et de ne  
17 déposer que des documents pertinents, comme nous l'avons déjà  
18 discuté.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Kong Sam Onn, pouvez-vous nous dire si les documents que  
21 vous indiquez sont des documents... sont non pertinents... c'est  
22 votre opinion ou s'agit-il de nouveaux documents?

23 Ces documents ne sont-ils pas au dossier? Pouvez-vous nous dire  
24 si... ou ces documents n'ont même pas encore été versés aux débats?  
25 Les documents dont nous parlerons cette semaine font l'objet de

9

1 débats. Si vous souhaitez contester la présentation de certains  
2 documents, vous pouvez présenter des arguments. Comme le prévoit  
3 le Règlement intérieur, la Chambre étudiera vos observations, et  
4 ces documents... car il est possible que ces points que vous  
5 soulevez aujourd'hui sont... que votre opinion personnelle et que  
6 les autres parties ne soient pas du même avis.

7 [09.26.22]

8 Si les parties considèrent qu'il s'agit de documents utiles,  
9 "ils" peuvent les proposer, "ils" peuvent demander que ces  
10 documents soient versés aux débats selon la règle 87.4, et la  
11 règle 87.3 guidera aussi la Chambre pour cette procédure.

12 [09.26.52]

13 Me KONG SAM ONN:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Donc, cette liste de documents que les coprocurateurs ont envoyée  
16 aux parties par courriel cette fin de semaine, ce ne sont pas des  
17 documents tout à fait nouveaux, mais ces documents n'ont pas  
18 encore fait l'objet de débats devant la Chambre.

19 Et ces documents ne... n'ont pas encore été classés par la Chambre  
20 comme documents E3. Je pense donc que ces documents ne pourront  
21 pas être débattus par les parties. Si l'Accusation dépose ces  
22 documents et que les parties n'ont pas la possibilité de soulever  
23 d'objections ou de contester, "il" pourra être considéré comme  
24 accepté.

25 La parole est maintenant à Me Karnavas.

10

1 Me KARNAVAS:

2 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame, Messieurs les  
3 juges, et tous ceux ici présents.

4 Si je pouvais peut-être apporter quelques précisions sur ce qui  
5 vient d'être dit. Nous avons reçu ce week-end une liste par  
6 courriel. Une liste de documents qui pourrait porter sur tout le  
7 dossier 002. Certains de ces documents ne sont pas désignés comme  
8 portant sur le dossier 002/01.

9 Nous avons envoyé ce matin un courriel à M. Smith, lui indiquant  
10 que nous avons remarqué que sur la liste figuraient des  
11 documents qui peuvent relever du dossier 002 mais qui ne sont pas  
12 pertinents pour la partie 1 de ce dossier 002.

13 [09.28.55]

14 Nous avons demandé au procureur d'identifier tous les documents,  
15 car nous croyons que c'est la bonne marche à suivre, et peut-être  
16 qu'à ce moment la Chambre pourrait apporter des précisions à  
17 toutes les parties pour que nous soyons sur la même longueur  
18 d'onde et que nous comprenions bien la procédure, à savoir si les  
19 parties peuvent faire référence à n'importe quel document de leur  
20 liste pour tout le procès 002, ou les parties doivent-elles  
21 plutôt se limiter aux seuls documents prévus pour le dossier  
22 002/01? Si la Chambre pouvait apporter quelques précisions, cela  
23 nous éviterait d'avoir ce débat ce matin et à l'avenir. S'il  
24 s'agit de documents qui ne portent que sur la première phase du  
25 procès 002, dans ce cas, nous comprenons qu'il ne faudrait pas

11

1 présenter d'autres documents, à moins de recevoir bien sûr  
2 autorisation de la Chambre pour ce faire.

3 Et, si c'est bel et bien la procédure, qu'ils notifient aussi les  
4 parties, que nous n'ayons pas à contrevérifier la liste qu'ils  
5 nous ont fournie. Donc, voilà où nous en sommes ce matin.

6 Merci.

7 [09.30.25]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est maintenant à l'Accusation.

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je voudrais simplement préciser que les coprocurateurs ont  
13 évidemment l'intention de se conformer au mémorandum qui a été  
14 envoyé par la Chambre aux différentes parties et donc de ne  
15 présenter que des documents qui seront pertinents par rapport au  
16 contexte historique. Et cela peut être des documents qui ont déjà  
17 été débattus et qui portent un numéro E3, mais également d'autres  
18 documents, comme je l'ai dit, qui ont déjà été placés sur les  
19 listes des coprocurateurs.

20 Il est possible que certains des documents parmi les 88 sont  
21 particulièrement utiles pour corroborer d'autres documents. Mais,  
22 en tout cas, au fur et à mesure que les débats auront lieu sur  
23 ces documents, je pense que vous serez convaincus que nous ne  
24 débordons pas du cadre de ce procès 002/01.

25 Je vous remercie.

12

1 [09.31.30]

2 (Discussion entre les juges)

3 [09.35.51]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est à la défense de Ieng Sary.

6 Me KARNAVAS:

7 J'ai entendu le coprocurateur.

8 Il ne nous a pas dit précisément s'ils ont ajouté des documents  
9 de 002 qui auraient été identifiés comme étant hors de la liste  
10 de 002/01; c'est la question. J'ai lu le mémorandum du 8 février,  
11 il y est indiqué que les documents doivent être identifiés et  
12 avoir été indiqués dans une liste pour le dossier 002/01.

13 [09.36.41]

14 Ma question s'adresse à l'Accusation: est-ce que l'Accusation  
15 peut répondre directement et clairement en disant si elle a  
16 ajouté des documents?

17 Dans le courriel envoyé ce matin, nous avons pointé deux  
18 exemples: D312.2.8 et D366/7.1.632. Peut-être que nous avons  
19 commis une erreur, mais, après avoir entendu la réponse de  
20 l'Accusation à la question de la Chambre, l'Accusation ne nous a  
21 pas dit concrètement si elle s'écarte de cette liste. Si tel est  
22 le cas, alors, l'Accusation devrait demander l'autorisation, qui  
23 pourrait être accordée par la Chambre, mais c'est ainsi qu'il  
24 convient de procéder.

25 Merci.

1 [09.37.43]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le coprocurateur international a à présent la possibilité  
4 d'apporter des précisions à ce sujet. S'agissant du mémorandum de  
5 la Chambre en date du 8 février 2012, il y est question des  
6 audiences consacrées à l'interprétation d'arguments oraux sur les  
7 documents. Ce mémorandum nous semble parfaitement limpide, et le  
8 problème n'a pas lieu d'être.

9 La Chambre attire l'attention des parties sur le paragraphe 2 du  
10 mémorandum, où l'on lit: "Tel qu'indiqué précédemment, la Chambre  
11 a l'intention d'accorder aux parties la possibilité de lui  
12 présenter un nombre limité de documents qu'elle considère comme  
13 particulièrement pertinents par rapport aux faits relatifs au  
14 contexte historique de l'avènement du régime du Kampuchéa  
15 démocratique examiné dans le cadre de la première phase du  
16 premier procès dans le dossier numéro 002.

17 Le but de cette audience est de garantir que l'aspect  
18 documentaire du procès soit le plus largement possible accessible  
19 au public et de permettre aux parties qui le souhaitent d'attirer  
20 tout particulièrement l'attention de la Chambre sur des documents  
21 qu'elles considèrent comme essentiels pour étayer les faits ayant  
22 fait objet de la première phase du premier procès, consacrée au  
23 contexte historique." Fin de citation.

24 Telles sont les indications contenues dans le mémorandum de la  
25 Chambre, et il incombe aux parties de respecter les instructions

14

1 données dans ce mémorandum. La parole est à présent au  
2 coprocurateur international, qui a l'occasion d'apporter de  
3 dernières précisions quant à l'intention de l'Accusation pour ce  
4 qui est des documents contestés par la Défense.

5 Je vous en prie.

6 [09.40.08]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je voudrais juste pour essayer de raccourcir ce débat préciser  
10 deux choses. D'abord, les documents qui seront présentés ce matin  
11 sont bien tous des documents qui ont été clairement identifiés et  
12 qui ne feront pas l'objet de cette objection.

13 Pour le reste, nous allons examiner le e-mail, que  
14 personnellement je n'ai pas vu ce matin, et bien entendu procéder  
15 aux vérifications, mais, à ma connaissance, tous les documents  
16 que nous comptons présenter figurent bien sur la liste qui a été  
17 envoyée en juillet et qui concerne donc tant l'évacuation de  
18 Phnom Penh que le deuxième mouvement forcé, que tout ce qui  
19 concerne la phase 1 du procès, c'est-à-dire contexte historique,  
20 et les autres sujets qui tombent bien dans le cadre de ce procès.  
21 Donc, nous verrons cet après-midi. En attendant, on va procéder  
22 aux vérifications ce matin, nous pourrons alors vous dire si  
23 jamais dans cette liste il y avait effectivement un ou deux  
24 documents qui ne figuraient pas sur cette liste et qui pourraient  
25 s'écarter du contexte décrit dans votre mémorandum, mais je ne

15

1    crois pas que ce sera le cas.

2    En tout cas, pour ce matin, cette objection ne rencontrera pas  
3    beaucoup de succès parce que tous les documents que nous allons  
4    présenter sont des documents connus et qui ont déjà fait l'objet,  
5    pour certains et pour l'essentiel, de débats dans le cadre de la  
6    discussion sur les annexes 1 et 5 ou dans le cadre de  
7    l'interrogatoire de l'accusé Nuon Chea.

8    Voilà ce que j'ai à dire pour le moment. Merci.

9    [09.42.33]

10   M. LE PRÉSIDENT:

11   Nous avons entendu les arguments des parties. À présent, nous  
12   allons passer à la présentation des documents par l'Accusation.  
13   Je vous en prie.

14   M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15   Merci, beaucoup, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les  
16   juges.

17   Ce matin, nous allons donc vous présenter une douzaine de  
18   documents importants qui sont relatifs à l'histoire générale du  
19   Parti et au développement, dès avant avril 1975, de certaines  
20   politiques. Ces politiques sont bien souvent les mêmes que celles  
21   qui seront appliquées intégralement ou renforcées après le 17  
22   avril 1975, d'où l'intérêt d'en discuter. Il y a donc selon nous  
23   une certaine continuité entre la période qui précède la prise de  
24   Phnom Penh et celle qui la suit.

25   Nos collègues, cet après-midi et demain, se pencheront sur des

16

1 documents qui concernent, eux, tout particulièrement le passé, le  
2 rôle et les activités des trois accusés avant la prise de Phnom  
3 Penh.

4 Comme la liste des documents a été communiquée par avance aux  
5 parties, nous n'avons pas l'intention de fournir de copies papier  
6 de chacun des documents aux accusés, et, comme l'a indiqué la  
7 défense de M. Nuon Chea, cette équipe en tout cas pourra s'en  
8 charger pour ce qui concerne leur client. Nous ne produirons pas  
9 non plus d'originaux.

10 Alors, un certain nombre de documents clés concernant l'histoire  
11 du mouvement et du Parti communiste avant le 17 avril 75 ont été  
12 écrits et diffusés avant la prise de Phnom Penh.

13 D'autres documents, qui sont essentiels à la compréhension de  
14 l'histoire du Parti et de son idéologie, consistent en bonne  
15 partie en des discours qui ont été retranscrits ou d'autres  
16 documents publiés par le Parti lui-même et ses dirigeants après  
17 avril 75.

18 [09.44.46]

19 En ce sens, l'on ne peut exclure totalement, comme l'ont constaté  
20 les cojuges d'instructions, au paragraphe 18 de leur ordonnance,  
21 que, je cite, "le Parti ait pu avoir tendance à réécrire sa  
22 propre histoire". Fin de citation.

23 Cependant, tous ces documents présentent la vision du Parti  
24 communiste du Kampuchéa, de son histoire propre. Cette histoire  
25 est corroborée par de nombreux autres documents, déclarations et

17

1 témoignages qui figurent au dossier. Et j'en viens au premier  
2 document que nous vous présentons ce matin, et ce sera assez  
3 rapide puisqu'on en a déjà parlé lors des débats, il s'agit du  
4 document qui porte la référence IS6.3. Une décision du Comité  
5 central sur un certain nombre de problème datée du 30 mars 1976.

6 [09.45.57]

7 Je reviens à ce document parce qu'il donne un certain nombre de  
8 dates clés dans l'histoire du Parti, des dates et des événements  
9 qui, pour l'essentiel, ont déjà été confirmés par l'accusé Nuon  
10 Chea à l'audience ou par l'accusé Khieu Samphan dans ses livres.  
11 Alors, dans ce documents IS6.3, si l'on se réfère au point 5, qui  
12 s'intitule "l'histoire du Parti", il est dit, je cite:

13 "L'anniversaire du Parti est fixé à 1960 et non pas à 1951, pour  
14 ne pas mélanger avec d'autres et pour être complètement  
15 distingué." Fin de citation.

16 Vous l'aurez compris, il s'agit d'une référence à la création, en  
17 1951, des Partis vietnamien et laotien à la suite de la  
18 dissolution du Parti communiste indochinois. Le PCK tient à ce  
19 que la création du Parti révolutionnaire du peuple khmer, à la  
20 même période, soit donc clairement distinguée de celle des autres  
21 Partis, d'où l'adoption de l'année 1960 comme année de création  
22 du Parti.

23 [09.47.25]

24 Le point suivant, donc, pour ces documents, c'est le point 8, qui  
25 parle des journées de commémoration des événements historiques,

18

1 et je vais citer quelques dates qui sont jugées importantes par  
2 le Comité central dans cette décision, mais je vais plutôt le  
3 faire dans l'ordre chronologique plutôt que dans l'ordre  
4 d'apparition dans le document.  
5 Tout d'abord, points 10 et 11, c'est l'anniversaire de la  
6 création de l'organisation de la jeunesse masculine démocratique,  
7 du 5 février 1961, et son pendant féminin, le 10 juillet 1961.  
8 Deuxième date, l'anniversaire de la naissance de l'Armée  
9 révolutionnaire. C'est la journée de la lutte armée dans tout le  
10 pays, elle est fixée au 17 janvier 1968.  
11 Au point 7, la commémoration de la journée du coup d'État des  
12 réactionnaires, c'est le 18 mars 1970, il s'agit donc du coup  
13 d'État de Lon Nol.  
14 Autre événement: "La journée de l'organisation du renforcement et  
15 de l'extension de notre Front national démocratique - je cite -  
16 est fixée au 23 mars 1970"; c'est la date de l'appel de Sihanouk.  
17 Au point 13, est mentionné l'anniversaire de la création de  
18 l'organisation du syndicat d'agriculteurs fixé au 20 mai 1973, et  
19 c'est donc la date qui a été retenue pour la création des  
20 coopératives.  
21 Enfin, deux dernières dates, la journée de l'ouverture de  
22 l'attaque finale est fixée par le Comité central au 1er janvier  
23 1975 et puis la fête de l'Indépendance, qui est considérée comme  
24 étant la plus grande fête nationale, c'est-à-dire le 17 avril  
25 1975. Voilà pour ce document IS6.3.

19

1 [09.49.44]

2 À moins que les accusés n'aient une réaction, je pense que je  
3 passe directement au document suivant. Il s'agit du document  
4 D243/2.1.12, ou, plus facile, la référence E3/11, un numéro de  
5 l'"Étendard révolutionnaire" de septembre 1977. Le juge Lavergne  
6 s'est référé à un autre document au contenu similaire qui est le  
7 document IS4.40 lors d'une audience précédente. Comme beaucoup a  
8 déjà été dit sur ce document qui consiste en un discours fleuve  
9 de Pol Pot prononcé à l'occasion de l'anniversaire de la création  
10 du Parti, je vais me limiter à certains autres points qui  
11 figurent dans ce document.

12 D'abord, ce discours est riche en information concernant  
13 certaines des dates clés de l'histoire du Parti qui vont  
14 rejoindre celles qui ont été exposées à l'instant dans la  
15 décision du Comité central, mais ce discours est aussi  
16 incontournable en ce qui concerne les lignes stratégiques et  
17 politiques du Parti et en ce qui concerne le sort réservé aux  
18 ennemis de la révolution.

19 Alors, tout d'abord les dates clés dont il est question dans ce  
20 discours sont les suivantes, et, à moins que ce soit absolument  
21 nécessaire, je ne pense pas qu'il soit utile de citer chaque fois  
22 l'ensemble des numéros ERN pour ces dates. Il y a d'abord l'année  
23 1957. Pol Pot parle de la nomination d'une commission chargée de  
24 l'élaboration de la ligne politique du Parti selon les principes  
25 marxistes-léninistes, et vous vous souviendrez que Nuon Chea en a

20

1 parlé à l'audience.

2 [09.52.05]

3 Toujours dans l'ordre chronologique, il est fait mention dans ce  
4 discours du 28 au 30 septembre 1960, les trois jours où se sont  
5 tenus... la première assemblée générale, ou congrès, des  
6 représentants du Parti à l'échelle nationale, à Phnom Penh, dans  
7 la gare. Une réunion qui rassemblait 21 représentants des paysans  
8 et des travailleurs.

9 Ensuite, Pol Pot parle des années 1964 à 1967, des années où la  
10 résistance révolutionnaire s'organise et où des manifestations  
11 ont lieu à Phnom Penh. Il signale, en passant à 1967, le  
12 soulèvement de Samlaut et, au milieu de l'année 1967, la décision  
13 prise par le Parti de commencer la lutte armée en 1968 en vue  
14 d'attaquer les ennemis et de défendre la révolution.

15 [09.53.14]

16 Pol Pot mentionne qu'en janvier 1968 c'est le début de la lutte  
17 armée dans la zone Nord-Ouest, suivie, dans les mois qui suivent,  
18 de la lutte armée qui se développe dans toutes les zones.

19 Toujours concernant cette année 1968, Pol Pot affirme qu'à ce  
20 moment-là le bureau du Comité central est toujours situé à  
21 Ratanakiri. Il mentionne bien entendu la guerre de cinq ans, qui  
22 a lieu de 1970 à 1975, mais surtout il se penche sur l'année 1963  
23 et la création des coopératives, qui selon lui représentent la  
24 structure collectiviste de la population.

25 Et Pol Pot dit des coopératives ce qui suit, à la page, en

21

1 français: 00492846; en anglais: 00486256; et en khmer: 00063174.

2 [09.54.42]

3 Je cite: "Durant la guerre, les coopératives étaient des sources  
4 qui ravitaillaient toutes les forces, à savoir les forces armées,  
5 les forces économiques, les forces de transport et les autres  
6 forces. Après la guerre, elles ont été capable de fournir  
7 entièrement tous les moyens de subsistance dans tous les domaines  
8 aux nouveaux habitants qui viennent ou qui venaient d'être  
9 libérés le 17 avril 1975". Fin de citation.

10 La date suivante qui est mentionnée par Pol Pot dans son  
11 discours, c'est celle de juin 1974, où il reconnaît qu'a eu lieu  
12 une réunion du Comité central du Parti, où il est décidé de, je  
13 cite, "mener à tout prix une attaque finale pour libérer Phnom  
14 Penh et le pays tout entier".

15 Et enfin les deux dernières dates: 1er avril 75, qui constitue la  
16 libération de Neak Loeung, avant la libération de Phnom Penh, le  
17 17 avril 1975.

18 Toujours concernant ce document, j'aimerais m'attarder sur  
19 quelques citations qui concernent les lignes politiques  
20 stratégiques et l'identification des ennemis.

21 [09.56.21]

22 À la lecture de ce document, il semble que, selon Pol Pot et le  
23 régime, l'identification des ennemis provienne initialement de  
24 l'analyse qu'ils ont fait de l'histoire de leur pays et  
25 spécialement de la lutte des classes durant ces différentes

1 périodes, c'est-à-dire, premièrement, sa période esclavagiste,  
2 comme il l'appelle, puis sa période féodale, et enfin sa période  
3 féodale et capitaliste.

4 [09.56.57]

5 À la page, en français: 00492802; en anglais: 00486218; et en  
6 khmer: 00063125, Pol Pot affirme que, je cite, "dans la société  
7 esclavagiste, les oppresseurs étaient les maîtres des esclaves;  
8 quant aux opprimés, ils étaient les esclaves, les valets. Ces  
9 deux groupes de personnes étaient l'objet d'un antagonisme  
10 inconciliable, un antagonisme de vie ou de mort."

11 À la page suivante, concernant la société féodale, il dit: "Dans  
12 la société féodale, il y avait deux classes: la classe féodale -  
13 les propriétaires terriens - et la classe paysanne." Et Pol Pot  
14 explique que "tant sous les sociétés esclavagistes que féodales,  
15 la classe opprimée a lutté contre la classe opprimante mais  
16 qu'elle n'a pas réussi par manque de ligne politique claire."

17 Plus tard, dans la société féodale et capitaliste, la troisième  
18 forme de société, après la Seconde Guerre mondiale, Pol Pot dit  
19 que des mouvements de résistance contre les colonialistes et  
20 impérialistes étrangers ont existé, mais, encore une fois, qu'il  
21 manquait d'une ligne politique révolutionnaire adéquate.

22 Et Pol Pot conclut, à la page, en français: 00492808; en anglais:  
23 00486222; et en khmer: 00063132, il conclut donc ce qui suit, je  
24 cite:

25 "Dans le passé, nous ne possédions pas de ligne politique. La

1 population subissait des défaites à cause de l'absence d'une  
2 ligne correcte. Il n'y avait pas de ligne politique pour  
3 combattre les ennemis de l'extérieur, qui étaient les  
4 envahisseurs, ni de voix pour combattre les ennemis des classes  
5 oppressives du pays". Fin de citation.

6 [09.59.32]

7 D'où la nécessité d'adopter une ligne stratégique fondamentale de  
8 la révolution nationale démocratique au premier congrès du Parti,  
9 le 30 septembre 1960, et de la consigner dans des premiers  
10 statuts.

11 Alors, je ne vais pas m'étendre très longuement sur la ligne  
12 stratégique fondamentale du Parti en 1960, car mon collègue Dale  
13 Lysak l'a déjà fait précédemment lors des audiences, mais, tout  
14 de même, Pol Pot souligne que la société était composée de cinq  
15 classes sociales bien définies. Et il dit: "Il y avait la classe  
16 ouvrière, la classe paysanne, la classe des petits bourgeois, la  
17 classe des capitalistes et la classe des féodaux".

18 [10.00.29]

19 Il parle ensuite d'inextricables antagonismes, ou d'antagonismes  
20 inconciliables, surtout entre les paysans, d'une part, qui  
21 constituaient la force fondamentale, puisque selon lui ils  
22 étaient 85 pour cent de la population, et, d'autre part, les  
23 propriétaires terriens.

24 Et il explique, à la page, en français: 00492817; en anglais:

25 00486231; et en khmer: 00063142, et je cite: "Il fallait que les

1 paysans très pauvres exterminent les voleurs de terres". Fin de  
2 citation.

3 Un peu plus loin, Pol Pot précise encore par rapport aux ennemis,  
4 je cite: "Il y avait deux ennemis qu'il fallait combattre: le  
5 premier ennemi était les impérialistes, et en particulier  
6 l'impérialisme américain. Le second ennemi était la classe des  
7 féodaux et des propriétaires terriens, et la classe des  
8 compradors réactionnaires". Fin de citation.

9 Alors, pour lutter contre ces ennemis, Pol Pot déclare qu'il  
10 fallait rassembler tant les forces stratégiques que les forces  
11 tactiques. Et il dit, à la page, en français: 00492821; en  
12 anglais: 00486234; et en khmer: 00063146, il dit donc, je cite:  
13 "Nous avons considéré les forces des ouvriers et des  
14 agriculteurs comme les forces stratégiques fondamentales".

15 À la page suivante, il dit: "Quant aux forces tactiques, c'était  
16 les notables qui faisaient partie des féodaux aristocratiques,  
17 des capitalistes compradors et des propriétaires terriens qui  
18 avaient accepté de mener des luttes, peu ou prou, contre les  
19 ennemis.

20 [10.02.56]

21 Nous devons nous efforcer de les rassembler tout de même, même  
22 Samdech Penn Nouth et Samdech Norodom Sihanouk, le chef suprême  
23 des moines de la branche Mohanikay, Chuon Nat, et le chef suprême  
24 des moines de la branche Thomayuth, nous devons prendre soin de  
25 les recruter comme force également, nous devons rassembler tout

1 ce qui était possible". Fin de citation.  
2 [10.03.30]  
3 Vous comprenez donc tout de suite ce qu'il veut dire par "forces  
4 tactiques". Et, à propos de ces forces tactiques et de ces  
5 ennemis, Pol Pot explique, à la page, en français: 00492822; en  
6 anglais: 00486235: et en khmer: 00063146, que, je cite:  
7 "Premièrement, il fallait séduire tous les ennemis qui pouvaient  
8 être séduits dans certaines occasions. Deuxièmement, il fallait  
9 neutraliser un certain nombre de gens pour qu'ils ne puissent pas  
10 mener d'actions contre nous. Et, troisièmement, il fallait isoler  
11 les gens féroces en vue de les combattre". Fin de citation.  
12 Voilà donc pour l'utilisation de ces forces tactiques. Enfin, je  
13 voudrais souligner un passage qui concerne directement l'aversion  
14 ou plutôt la haine du régime pour les villes et ses habitants et  
15 qui à notre sens pouvait justifier à lui seul, déjà, l'évacuation  
16 des villes. Dans son discours, Pol Pot explique, à la page, en  
17 français: 00492826; en anglais: 00486238; et en khmer: 00063150  
18 jusqu'à la page suivante, il explique, je cite:  
19 "La campagne était notre appui et notre voie de fonctionnement.  
20 Pour quelle raison n'avions-nous pas pris la ville comme appui?  
21 La ville ne pouvait pas nous servir d'appui. Certes, elle avait  
22 de nombreux habitants, mais son espace était limité et les  
23 ennemis étaient partout. L'Assemblée nationale se trouvait là, le  
24 tribunal se trouvait là également, la prison se trouvait là, la  
25 police se trouvait là, l'armée se trouvait là, tout se trouvait

1 là. Le filet des ennemis était très serré et les classes sociales  
2 en ville étaient mixtes et complexes.

3 [10.06.06]

4 Quant à la campagne, c'était vaste et étendu. Les ennemis étaient  
5 peu nombreux et, dans certains villages, il n'y avait pas  
6 d'ennemis, il n'y avait pas de militaires. Le nombre des  
7 habitants et des agriculteurs était important et les éléments de  
8 classe étaient favorables également. C'est la raison pour  
9 laquelle nous avons choisi la campagne comme base de la  
10 révolution." Fin de citation.

11 [10.06.44]

12 J'en viens au troisième document. Il s'agit du document E3/5, qui  
13 porte aussi la référence D243/2.1.1, un numéro de l'"Étendard  
14 révolutionnaire" d'août 1975. Il s'agit donc d'un exemplaire de  
15 cette revue officielle qui a été diffusé peu de temps après la  
16 prise de Phnom Penh. Il comporte quatre articles, mais les deux  
17 premiers nous intéressent particulièrement. Et je vais insister  
18 sur le premier, qui est intitulé "les cadres, les membres du  
19 Parti, la population et l'Armée révolutionnaire doivent être en  
20 accord avec le Parti pour examiner et pour évaluer la situation  
21 en vue d'accomplir les nouvelles tâches avec succès par bonds en  
22 avant."

23 Cet article important a trait à la situation économique et  
24 financière du Parti de mars 1970 - date du coup d'État de Lon Nol  
25 - jusqu'à mars 1975, à la veille de la prise de Phnom Penh. Dans

1 cet article, on revient sur la domination initiale de l'économie  
2 et des finances par les propriétaires terriens, les commerçants  
3 et les capitalistes, et notamment en ville.

4 Cette analyse justifie qu'à partir de mi-1973 le Parti ait  
5 anéanti les anciens rapports d'oppression, selon Pol Pot et les  
6 dirigeants, que ce Parti ait mis en place le système des  
7 coopératives et ait éliminé les espions et les commerçants, puis  
8 envoyé les commerçants et les capitalistes travailler à la  
9 campagne. Vous verrez donc que cet article a trait à la fois à la  
10 définition des classes et de certains ennemis de la révolution,  
11 mais aussi à la création des coopératives et à la fermeture des  
12 marchés. Il contient certaines justifications de l'évacuation des  
13 villes et notamment celle de Kratie, bien avant le 17 avril 1975.

14 [10.09.12]

15 Dans une première partie; à l'ERN français: 00538953; en anglais;  
16 00401478; et en khmer: 00063313.

17 L'article explique quelle était, selon le Parti, la situation  
18 économique et financière du Parti du milieu de l'année 1970  
19 jusqu'au milieu de l'année 1973. Et il dit ceci à propos - du  
20 point un - des terres et de l'agriculture: "l'État a exproprié  
21 les terres des traîtres et des transfuges qui se sont ralliés aux  
22 ennemis."

23 Il explique aussi, je cite: "Notre révolution a réduit en partie  
24 l'oppression exercée par les féodaux et les propriétaires  
25 terriens sur la propriété privée".

1 L'auteur souligne là qu'il s'agit de points positifs, par contre,  
2 il dit aussi, à la page suivante, au point B, en français:  
3 [10.10.34]  
4 "Le statut privé subsistait de manière générale. Les privés  
5 restaient toujours les maîtres; exemple, les propriétaires  
6 terriens, les agriculteurs riches, les paysans de la classe  
7 moyenne, les paysans pauvres et les travailleurs manuels à qui  
8 l'État avait attribué des terres travaillaient leurs terres sur  
9 un système privé. Tous les fruits de la récolte se retrouvaient  
10 entre les mains des privés. Qui étaient donc ces privés? C'était  
11 les commerçants et les capitalistes." Et il conclut: "Par ce  
12 biais-là, les récoltes tombaient entre les mains des ennemis."  
13 Fin de citation.  
14 Et, à la page qui suit, encore, il est dit, je cite: "Il  
15 s'agissait bien de notre révolution, de notre propre pouvoir, de  
16 nos terres, mais nous n'étions pas les maîtres." Fin de citation.  
17 À propos de l'artisanat et de l'industrie, à la page, en  
18 français: 00538955; en anglais: 00401480; et en khmer: 00063315,  
19 il est dit ce qui suit, je cite: "Les capitalistes ne se  
20 positionnaient pas comme des nationalistes qui fonctionnaient  
21 dans la perspective de servir la vie des habitants et la guerre  
22 de libération nationale. Ils ne pensaient qu'à collecter les  
23 récoltes, à tuer la révolution, à tuer la guerre de libération  
24 nationale, à tuer les habitants." Fin de citation.  
25 Quant au commerce, c'est la page qui suit, je cite: "Le secteur

1 privé extorquait quand il achetait des marchandises aux  
2 habitants, il extorquait quand il achetait des marchandises aux  
3 ennemis pour les revendre à l'État. En fin de compte, il faisait  
4 des profits de tous les côtés." Fin de citation.

5 Et, plus loin, il est encore dit: "Le secteur privé faisait tout  
6 ce qu'il voulait, ils restaient toujours les maîtres, le riz  
7 décortiqué était entre leurs mains, le sel était entre leurs  
8 mains, l'essence était entre leurs mains, les tissus étaient  
9 entre leurs mains, les engins étaient également entre leurs  
10 mains. Ils dominaient notre État."

11 Et suit alors l'exemple du marché de Kratie, et je cite:

12 "Le marché de Kratie est resté identique, comme du temps de  
13 l'ancienne société. Quant à nos guérilleros, ils n'avaient ni  
14 chemises ni pantalons qui soient dignes de ce nom, ils erraient  
15 désespérément. Cela voulait dire que les privés étaient toujours  
16 les maîtres, les commerçants étaient les maîtres du pays."

17 Et l'article poursuit en disant, concernant les finances, je  
18 cite:

19 [10.14.02]

20 "Cependant, c'étaient les capitalistes, les grands commerçants  
21 qui étaient les plus fortunés, qui accumulaient le plus d'argent  
22 pour pouvoir acheter des denrées." Fin de citation.

23 Et l'article conclut ce chapitre par ce qui suit, à la page

24 00538957 en français; en anglais: 00401481; et en khmer:

25 00063317, je cite:

30

1 "En somme, en examinant la situation économique et financière  
2 dans tous les domaines du milieu de l'année 1973, notre Parti  
3 s'est aperçu qu'on avait le pouvoir militaire, le pouvoir  
4 politique, mais on était complètement dominé par les commerçants  
5 sur le plan économique et financier.

6 De ce fait, les tâches politiques et économiques accomplies ne  
7 servaient pas suffisamment à la guerre de libération nationale,  
8 ni la vie des habitants.

9 Au contraire, si on avait continué de cette façon, cela aurait  
10 été dangereux, les commerçants seraient devenus les maîtres, ils  
11 auraient été les maîtres de l'armée, les maîtres de la  
12 révolution, les maîtres de la population." Fin de citation.

13 [10.15.30]

14 Dans la seconde section de ce même article, qui est intitulée  
15 "les étapes de l'évolution de la situation économique et  
16 financière du Parti, à compter de la moitié de 1973 jusqu'au  
17 début de 1975", il est dit, à la page, en français: 00538958; en  
18 anglais: 00401482; en khmer: 00063318, il est dit, donc, que, je  
19 cite:

20 "Durant cette période - donc, mi-73 début 75 -, on n'a pas fait  
21 de réforme comme auparavant, on a fait la révolution démocratique  
22 absolue."

23 Et sous le titre 1, concernant le problème des terres et de  
24 l'agriculture, il est dit: "On a réussi à anéantir les anciens  
25 rapports de production et d'oppression d'une manière générale.

1 Les commerçants, les hypothèques, les concessions, les achats ou  
2 les ventes à crédit ont été supprimés.

3 [10.16.40]

4 Dans les régions libérées de la première catégorie, on a organisé  
5 et généralisé le système de la coopérative progressivement,  
6 rapidement, alors que, dans les régions libérées de la deuxième  
7 catégorie, cela s'est fait à une vitesse plus lente, mais cela a  
8 avancé quand même. On a supprimé la propriété privée des terres,  
9 la propriété privée des moyens de production, et on a imposé la  
10 propriété de coopérative de façon générale." Fin de citation.

11 Et juste en dessous, sous le titre "Conséquences", au premier  
12 point, il est dit: "La récolte agricole et en particulier la  
13 récolte du paddy était entre les mains de la révolution. Alors,  
14 les commerçants, les capitalistes se mettaient à bailler. Ils  
15 n'étaient plus les maîtres, c'était la révolution et les  
16 habitants qui était devenu les maîtres."

17 Au quatrième point: "On a réussi à éliminer les agents de  
18 renseignements, les espions et la guerre psychologique."

19 [10.17.50]

20 Et à la page, en français: 00538959; en anglais: 00401483; et en  
21 khmer: 00063319, il est dit: "Et, les commerçants, comment  
22 étaient-ils? Ils nous ont insultés terriblement. En réaction, ils  
23 ont créé des faux résistants, des espions, ils ont fait de la  
24 guerre psychologique. Ils se sont organisés ainsi, pourtant ils  
25 n'ont pas réussi." Fin de citation.

1 Et enfin, pour en terminer avec ce premier article, sous le titre  
2 3, "Commerce, conséquences", il est dit à la même page que je  
3 viens de citer, je cite: "Le commerce d'État a été résolu d'une  
4 manière générale. Les habitants étaient heureux, l'armée, elle  
5 aussi, était contente. Par contre, les commerçants, eux,  
6 n'étaient pas heureux, ils ne pouvaient plus nous sourire, ils ne  
7 nous dominaient plus. Avant, ils paradaient devant nous. Après,  
8 on leur a ordonné, ordonné, d'aller faire des travaux manuels, de  
9 lancer la campagne rizicole comme tout le monde. Ils n'ont pas  
10 réagi violement parce que la population était satisfaite de la  
11 révolution, parce que l'armée était satisfaite de la révolution."

12 Fin de citation.

13 [10.19.21]

14 Et vous voyez qu'est justifiée l'évacuation des villes déjà avant  
15 celle de Phnom Penh.

16 J'en viens au deuxième article du même document. Il s'agit alors  
17 du discours de Pol Pot, qui est désigné dans cet article comme  
18 étant le camarade chef du Comité suprême militaire du Parti, un  
19 discours daté du 22 juillet 1975 à une cérémonie qui concerne  
20 l'Armée révolutionnaire du Comité central du Parti.

21 À la page, en français: 00538966; en anglais: 00401491; et en  
22 khmer: 00063328, sous le titre 2, qui concerne l'histoire de la  
23 formation de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa sous la  
24 direction du Parti communiste du Kampuchéa, Pol Pot dit ceci, je  
25 cite:

1 "La ligne stratégique et tactique du Parti communiste du  
2 Kampuchéa a été rédigée très clairement et très correctement  
3 comme un fondement en 1960, au cours de la première assemblée  
4 générale du Parti, bien que notre Parti ait vu le jour en 1951."  
5 Fin de citation.

6 [10.20.59]

7 C'est une citation qui est reproduite au paragraphe 20 de  
8 l'ordonnance de clôture, mais dans ce discours il y a plus que  
9 cela. Pol Pot dit aussi, un peu avant sur la même page, et selon  
10 nous il s'agit encore d'une référence aux lignes politiques  
11 stratégiques adoptées au premier congrès de 1960, je cite: "Notre  
12 Armée révolutionnaire est née d'une ligne politique stratégique  
13 du Parti communiste du Kampuchéa dans laquelle il y avait un  
14 article qui disait, qui stipulait: 'les ennemis utilisent la  
15 violence, se servent de la férocité et des armes sur le plan  
16 politique et militaire afin d'opprimer, de massacrer et de ruiner  
17 la population. Par conséquent, le Parti doit apprendre au peuple  
18 à utiliser la violence, à venger le sang, aussi bien sur le plan  
19 politique que sur le plan militaire.'" Fin de citation.

20 [10.22.07]

21 Et Pol Pot continue, je cite: "En d'autres termes, le Parti  
22 devait se servir de la violence révolutionnaire, devait  
23 rassembler les habitants en vue d'utiliser la violence  
24 révolutionnaire contre les réactionnaires, les gens des classes  
25 opprimantes, contre les colonialistes et les impérialistes." Fin

1 de citation.

2 Toujours à la même page, Pol Pot précise que l'Armée  
3 révolutionnaire à cette époque avait beaucoup de noms et que l'un  
4 d'entre eux était "unités secrètes des agents de sécurité".  
5 Décrivant ses tâches, Pol Pot dit de cette unité secrète, je  
6 cite: "Il fallait écraser les ennemis et les différents  
7 réactionnaires en cachette, en temps qu'espions, afin de protéger  
8 le Parti, la révolution et la population." Fin de citation.

9 À la page suivante, il parle de 1967 et il dit, je cite:  
10 [10.23.14]

11 "En 1967, les unités secrètes d'agents de sécurité se sont  
12 accrues dans toutes les régions. L'antagonisme entre les classes  
13 opprimantes telle que le féodalisme, le capitalisme, la classe  
14 des gens qui était dominée par l'impérialisme américain et la  
15 population était devenue très aigu. Il était impératif de  
16 préparer et de transformer ces agents de sécurité en guérilléros,  
17 en petites ou moyennes unités de guérillas dans toutes les  
18 régions."

19 Et, ensuite, il dit encore, je cite: "Ces unités de guérillas  
20 sont devenues notre première Armée révolutionnaire, qui s'est  
21 battue contre les ennemis en 1968." Fin de citation.

22 À la page, en français: 00538969; en anglais: 00401494; et en  
23 khmer: 00063332, Pol Pot dit ce qui suit, je cite:  
24 [10.24.25]

25 "En 1968, on a attaqué 17 provinces sur 19; en 1969, on a frappé

1 tout le pays. Par conséquent, le mouvement de la guerre  
2 révolutionnaire à l'époque a évolué en suivant la ligne politique  
3 la plus juste du Parti, c'est-à-dire la ligne de la violence  
4 révolutionnaire et la ligne d'autonomie, d'indépendance et  
5 d'autosubsistance." Fin de citation.

6 Ensuite, à la page 00538972 en français; en anglais: 00401497; et  
7 en khmer: 00063336, il confirme ce qui s'est passé à la moitié de  
8 1974, et il dit, je cite: "À la moitié de 1974, on a décidé de  
9 prendre Phnom Penh et le pays tout entier durant la saison sèche,  
10 entre 1974 et 1975, à tout prix."

11 Il s'agit ici encore d'une référence à la réunion du Comité  
12 central de juin 1974, dont Nuon Chea nous a déjà parlé plusieurs  
13 fois lors des audiences.

14 À propos des coopératives enfin et de la victoire du 17 avril 75,  
15 Pol Pot poursuit, à la page 00538974 en français; en anglais:  
16 00401499; et en khmer: 00063338 jusque 39, je cite:  
17 [10.26.18]

18 "La deuxième cause qui nous a permis de remporter une aussi  
19 grandiose victoire venait du fait que nous avions le peuple avec  
20 nous."

21 Et il poursuit: "Cette population était une population dont la  
22 conscience idéologique révolutionnaire était élevée et dont la  
23 conscience politique révolutionnaire était également élevée. Et,  
24 tout particulièrement, c'était une population qui était déjà  
25 organisée en coopératives. Ces coopératives représentaient une

36

1 ligne organisationnelle qui était extrêmement efficace, et cela,  
2 dès 1973, 1974 et jusqu'en 1975." Fin de citation.

3 Si vous le permettez, Monsieur le Président, est-ce que je peux  
4 poursuivre avec un quatrième document qui va prendre, je crois,  
5 cinq à huit minutes avant la pause?

6 Ce quatrième document porte la référence E3/50 et la référence  
7 D366/7.1.61.

8 [10.27.37]

9 C'est donc une publication du Parti qui est intitulée "Le  
10 troisième anniversaire de l'organisation des coopératives  
11 paysannes, 20 mai 1973 jusqu'au 20 mai 1976".

12 Ce document met en avant une nouvelle fois le rôle crucial des  
13 coopératives dans la conquête du pouvoir, par le biais du  
14 contrôle de l'économie arraché aux ennemis qui étaient les  
15 féodaux, les propriétaires terriens et les capitalistes comme on  
16 l'a vu.

17 Par ailleurs, le régime de travail qui était instauré au sein des  
18 coopératives, préfigurait déjà ce qui allait advenir après le 17  
19 avril 1975, car les tâches consistaient déjà à produire du riz et  
20 d'autres plantes stratégiques, mais aussi à construire des  
21 barrages et à creuser des canaux.

22 Alors, voici un certain nombre de citations. Tout d'abord, à la  
23 page 00623782 en français; 00636008: en anglais; et 00442207: en  
24 khmer, je cite:

25 [10.29.04]

1 "Le 20 mai 1973, le Parti a décidé de mettre en place des  
2 coopératives paysannes. La décision de la création des  
3 coopératives paysannes représentait un événement de caractère  
4 historique considérable." Fin de citation.

5 À la page suivante, encore une fois, les mots utilisés dans  
6 d'autres publications reviennent, et il est dit ceci, je cite:  
7 "En 1972 et en 1973, le Parti a pris des mesures pour organiser  
8 le peuple sur le plan politique et idéologique, pour frapper la  
9 domination économique des propriétaires terriens et des  
10 capitalistes, pour rompre le système privé du commerce, pour  
11 prendre en main le commerce, pour éliminer les anciens rapports  
12 de production, pour mettre en place de nouveaux rapports de  
13 production et enfin pour créer des coopératives.

14 Dès lors que nous sommes arrivés à mobiliser les forces  
15 populaires de base sous la forme d'une alliance entre les  
16 ouvriers et les agriculteurs, nous pouvions alors mobiliser les  
17 forces des couches supérieures."

18 [10.30.22]

19 En français à la page 00623784; en anglais: 00636011; et en  
20 khmer: 00442210 jusqu'à 00442211, l'article poursuit, je cite:

21 "Les coopératives ont également impulsé le mouvement de  
22 l'offensive contre les ennemis sur le plan politique de façon  
23 très puissante. Comme nous avons une force d'alliance entre les  
24 ouvriers et les agriculteurs qui était inébranlable, nous avons  
25 réussi à mobiliser très largement les forces nationales, à isoler

1 des ennemis le plus possible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur  
2 du pays." Fin de citation.

3 Et vous voyez toujours cette obsession des ennemis qui revient à  
4 n'en plus finir.

5 Deux pages plus loin, il est dit: "L'organisation des  
6 coopératives résultait d'une mobilisation des forces paysannes  
7 pauvres et des forces paysannes de la classe moyenne inférieure."  
8 Fin de citation.

9 Encore plus loin, il est dit à propos des années 73 et 74 que, je  
10 cite:

11 [10.31.49]

12 "La classe féodale, la classe des propriétaires terriens, la  
13 classe capitaliste et les étrangers qui ont perdu leurs avantages  
14 à cause des coopératives se sont fortement opposés aux  
15 coopératives. Cependant, ils ne pouvaient rien faire. En fin de  
16 compte, ils furent écrasés par nos coopératives paysannes au fur  
17 et à mesure." Fin de citation.

18 À la page française 00623789; en anglais: 00636015; et en khmer:  
19 00442216, il est dit: "En se fondant sur les coopératives  
20 paysannes, non seulement le Parti a fait effondrer la classe des  
21 féodaux et des propriétaires terriens mais il a également anéanti  
22 la classe capitaliste dans les villes et la classe des  
23 agriculteurs riches dans les campagnes."

24 Et ce document vient alors expliquer les vrais motifs de  
25 l'évacuation des villes après la libération, selon nous. Ce

39

1 n'était pas, comme le disent les accusés, pour des raisons  
2 alimentaires ou par crainte des bombardements américains,  
3 l'évacuation était l'œuvre finale et nécessaire permettant de  
4 parachever la révolution.

5 [10.33.15]

6 C'est ce que dit ce document, et je vais citer un passage, à la  
7 page 00623789 en français; 00636015 jusqu'à 16 en anglais; et  
8 00442217 en khmer, je cite: "Après la libération, nous avons  
9 déporté tous les habitants hors de la ville de Phnom Penh et des  
10 chefs-lieux que nous venions de libérer. Nous avons fait abattre  
11 les marchés, les marchés du régime privé des grands capitalistes,  
12 des capitalistes moyens, des petits capitalistes, des artisans.  
13 Nous avons abattu jusqu'au régime privé des travailleurs manuels,  
14 complètement. Ceci devait achever la révolution nationale et  
15 démocratique entièrement et définitivement et devait continuer la  
16 révolution socialiste.

17 Nous avons pu procéder de cette façon parce que nous avons une  
18 base révolutionnaire socialiste dans les régions libérées, et en  
19 particulier nous avons les coopératives paysannes. S'il n'y  
20 avait pas eu de coopératives paysannes dans les campagnes, nous  
21 n'aurions pas pu procéder de cette façon, en aucun cas." Fin de  
22 citation.

23 [10.34.43]

24 Voilà des choses qui sont dites par le Parti lui-même et qui  
25 paraissent claires.

40

1 Et, pour terminer sur cet article, concernant la propriété privée  
2 par rapport à la collectivisation, le document précise encore, à  
3 la page 00623809 en français; 00636037 en anglais; et 00442241  
4 jusqu'à 42 en khmer, je cite: "La position du Parti, dans le  
5 passé comme de nos jours et comme dans le futur, consiste à  
6 éradiquer les propriétés privées de tout genre, coûte que coûte,  
7 jusqu'à l'extinction hors du Parti, hors du rang de la révolution  
8 et hors de la nation. Éradiquer sans consentir aucun compromis."  
9 Fin de citation.

10 Monsieur le Président, souhaitez-vous marquer une pause à ce  
11 moment-ci de mon intervention?

12 Merci.

13 [10.36.01]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Le moment est venu d'interrompre l'audience. Les débats  
16 reprendront à 11 heures.

17 La défense de Ieng Sary a à présent la parole.

18 Me ANG UDOM:

19 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Messieurs les  
20 juges.

21 Mon client, M. Ieng Sary, demande à être excusé du prétoire pour  
22 raisons de santé. Il demande l'autorisation de suivre l'audience  
23 depuis la cellule temporaire, et ce, pour toute la journée.

24 Bien entendu, nous allons présenter à la Chambre le document  
25 idoine.

41

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre est saisie d'une requête orale de la défense de Ieng  
3 Sary tendant à ce que son client puisse suivre l'audience depuis  
4 la cellule temporaire pour raison de santé.

5 [10.37.17]

6 La Chambre fait droit à cette demande. L'accusé Ieng Sary pourra  
7 suivre l'audience à distance.

8 La défense de Ieng Sary est tenue de déposer le document de  
9 renonciation portant la signature et l'empreinte digitale de  
10 l'accusé.

11 Les Services techniques ont instruction de brancher le matériel  
12 de façon à ce que l'accusé puisse suivre l'audience depuis la  
13 cellule temporaire.

14 Agents de sécurité, veuillez amener l'accusé Ieng Sary dans la  
15 cellule temporaire.

16 Nous suspendons l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 10h38)

18 (Reprise de l'audience: 11h00)

19 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

20 La Chambre laisse la parole au procureur international pour la  
21 poursuite de sa présentation.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 J'en viens à mon cinquième document, il s'agit du document E3/10,  
25 qui porte aussi la référence D243/2.1.7, un exemplaire de

42

1 l'"Étendard révolutionnaire" de septembre à octobre 76.

2 Et il semble bien que le premier article constitue un discours,  
3 probablement de Pol Pot, à l'occasion du 16e anniversaire de ce  
4 qui était appelé à l'époque "La grandiose victoire de la  
5 naissance du Parti communiste du Kampuchéa".

6 Dans ce discours, prononcé chaque année, on retrouve les thèmes  
7 qui sont chers au Parti, similaires à ceux qui ont déjà été  
8 présentés dans le discours qui a suivi l'année suivante.

9 [11.01.34]

10 Cependant, il y a deux thèmes que je voudrais souligner, les deux  
11 questions qui sont approfondies dans ce discours. C'est celui de  
12 la fermeture des marchés en 1972 et celui de l'année de création  
13 du Parti également.

14 Alors, tout d'abord, le discours précise: "À la suite de la  
15 décision du Comité central du 30 mars 1976, dont on a déjà  
16 discuté, quelle est l'année de création du Parti?"

17 C'est à la page 00491872 en français; en anglais: 00450505; et en  
18 khmer: 00063063 jusque 64, je cite:

19 "L'année dernière, le 30 septembre 1975, j'ai affirmé devant  
20 l'Assemblée que le Parti avait atteint l'âge de 24 ans.

21 Maintenant, voilà qu'on dit que c'est plutôt le 16e anniversaire,  
22 on a l'impression que nous sommes en train d'établir un nouvel  
23 acte de naissance de notre Parti. Quelle en est la raison de tout  
24 cela?

25 [11.02.53]

43

1 En 1951, nous avons mis sur pied une organisation provisoire dont  
2 la mission était de créer un parti. Nous n'avions pas encore de  
3 statuts, pas encore de ligne stratégique, pas encore de ligne  
4 tactique qui nous appartenait en propre. De ce fait, nous ne  
5 pouvions pas affirmer qu'il s'agissait d'un parti révolutionnaire  
6 de notre population. En effet, c'était juste une simple  
7 association. Il fallait définir des statuts, il fallait élaborer  
8 une ligne stratégique et une ligne tactique pour la révolution  
9 populaire et la révolution démocratique à la fois.

10 Une fois que tous ces documents fondamentaux ont été rédigés, il  
11 fallait qu'ils soient adoptés par l'assemblée générale du Parti à  
12 l'échelon national. Et, le 30 septembre 1960, nous avons organisé  
13 une première assemblée générale du Parti au niveau national." Fin  
14 de citation.

15 Et voilà donc toute l'explication donnée par Pol Pot lui-même.

16 [11.04.02]

17 Quant à la suppression des marchés, à la page 00491878 jusque 79  
18 en français; en anglais: 00450510 jusque 11; et en khmer:  
19 00063072, donc, il est dit concernant cette suppression des  
20 marchés, je cite: "En 1971, nous avons fait la révolution  
21 populaire et démocratique. Cependant, les capitalistes, les  
22 propriétaires terriens avaient complètement pris en main tous les  
23 moyens de production.

24 En 1972, le Parti a constaté l'existence de cette situation et a  
25 décidé de supprimer les marchés dans les régions libérées. La

44

1 suppression des marchés n'a pas été un problème négligeable. Ce  
2 fut un phénomène révolutionnaire d'une importance fondamentale  
3 qui a touché le fondement même de l'économie capitaliste et  
4 féodale tout simplement.

5 [11.05.17]

6 Nous n'avons pas utilisé les forces militaires pour aller  
7 exécuter des gens. Nous avons pris en main les produits  
8 essentiels. Une fois que nous avons pris en main ces produits  
9 stratégiques, nous avons alors réussi à maîtriser stratégiquement  
10 les moyens de production en entier. Et nous n'avons pas permis  
11 l'entrée ou la sortie d'autres produits dans l'univers des  
12 régions libérées. De ce fait, pendant un laps de temps, sur les  
13 marchés, il n'y avait absolument plus rien à vendre.

14 En 1973, nous avons constaté qu'il fallait bien organiser les  
15 coopératives afin de pouvoir avoir en main les moyens de  
16 production. À la moitié de 1973, le Parti a décidé de généraliser  
17 le système des coopératives dans le pays tout entier. Et,  
18 concrètement, les coopératives portaient en elles la nature du  
19 socialisme et de la révolution socialiste.

20 L'instauration des coopératives correspondait à l'instauration du  
21 collectivisme à la campagne."

22 [11.06.33]

23 Toujours dans ce même "Étendard révolutionnaire", dans un  
24 deuxième article qui s'appelle "Aiguiser l'idéologie de la classe  
25 prolétarienne pour qu'elle soit la plus pointue et la plus

1 puissante qui soit", cet article parle de la justification de  
2 l'évacuation des villes et il est on ne peut plus clair  
3 également.

4 À nouveau, il n'est pas question d'évacuation pour des raisons de  
5 manque de nourriture, de bombardements à prévoir, mais il est  
6 question de lutte des classes. Et nous avons vu que c'est une  
7 question centrale dans la rhétorique et l'idéologie du Parti.

8 À la page 00491897 en français; en anglais: 00450531; et en  
9 khmer: 00063095; je cite:

10 "En ce qui nous concerne, est-ce que nous avons fait la lutte des  
11 classes? Effectivement, nous avons fait la lutte des classes.  
12 Nous avons déporté la population des villes, ce faisant, nous  
13 avons fait la lutte des classes. Nous avons consolidé et  
14 développé les coopératives. Cette politique fait partie de la  
15 lutte des classes, qui a pour but d'attaquer et de disperser les  
16 forces des capitalistes et les forces des féodaux." Fin de  
17 citation.

18 [11.08.13]

19 Je conclurai l'analyse de cet article en citant un dernier  
20 passage, à la page 00491902 en français; en anglais: 00450535; et  
21 en khmer, 00063101; je cite:

22 "Si l'on avait pas créé le système des coopératives, on n'aurait  
23 certainement pas pu faire la révolution populaire démocratique.  
24 Cependant, certains éléments n'ont pas accepté cette nouvelle  
25 situation. Les ennemis s'attaquent aux coopératives dans le but

46

1 de les anéantir. Il faut mettre en pratique les groupes  
2 d'entraide pour que les marchés ne puissent pas renaître.  
3 S'il n'y avait pas de coopératives, la vraie nature de la  
4 révolution n'existerait plus, la vraie nature de l'impérialisme  
5 reviendrait, le révisionnisme reviendrait. S'il y avait des  
6 marchés, des villes, il y aurait de la pagaille et nous  
7 deviendrions les valets des autres." Fin de citation.  
8 Et vous avez noté le mot "villes" dans ce passage, un passage qui  
9 justifie l'évacuation des villes, tant avant 75 qu'en avril 75,  
10 d'un point de vue idéologique et doctrinaire.  
11 [11.09.58]  
12 Je passe au document suivant, il s'agit du document E3/146, et  
13 qui porte la référence D175/6.2. Il s'agit cette fois d'un  
14 document qui date d'une période qui précède la prise de Phnom  
15 Penh, puisqu'il s'agit d'un exemplaire de la "Jeunesse  
16 révolutionnaire" d'août à septembre 1974. Cet exemplaire était  
17 manuscrit, il comporte cinq articles. Je ne vais parler que des  
18 articles 3 et 4.  
19 Le troisième article est intitulé "Le matérialisme dialectique et  
20 le matérialisme historique". Cet article est d'importance  
21 centrale parce qu'il décrit la division conceptuelle et détaillée  
22 de la société cambodgienne d'avant 75 en cinq classes sociales.  
23 [11.11.06]  
24 Aux pages suivantes, en français: 00611810 jusqu'à la page  
25 00611816; en anglais: 00538746 jusqu'à la page 51; en khmer:

1 00283409 jusqu'à la page 15, on retrouve donc dans cet article de  
2 74 la description des cinq classes sociales que Pol Pot avait  
3 décrites plus tard dans son discours de septembre 77 pour le 17e  
4 anniversaire de la création du PCK, dont on a déjà parlé. Dans  
5 cet article, vous allez trouver les cinq classes sociales  
6 minutieusement définies dans toutes leurs sous-catégories.  
7 Elles sont les suivantes: première catégorie, la classe féodale,  
8 ce qui comprend le féodalisme aristocratique et le féodalisme  
9 terrien. Deuxièmement, la classe capitaliste, qui comprend le  
10 capitalisme comprador et le capitalisme national. Troisièmement,  
11 la classe petite bourgeoise, elle-même subdivisée en trois  
12 couches: niveau supérieur, moyen, inférieur. Et, dans cette  
13 classe, une distinction est faite entre les petits bourgeois  
14 intellectuels et les petits bourgeois petits commerçants.  
15 [11.12.48]  
16 La classe des agriculteurs ou paysans comprend, quatrièmement,  
17 les agriculteurs riches, les agriculteurs moyens et les  
18 agriculteurs pauvres. Et, enfin, la classe des ouvriers comprend  
19 les ouvriers concentrés dans les usines, qui sont qualifiés "des"  
20 meilleurs ouvriers, et ensuite les ouvriers à moitié concentrés,  
21 comme dans les ports ou dans les plantations d'hévéas, et enfin  
22 les petits ouvriers, tels que les ouvriers de remorques, les  
23 ouvriers de cyclo-pousse, les ouvriers de construction.  
24 Et vous vous souviendrez par exemple que les coopératives ont été  
25 créées et basées sur la classe des agriculteurs pauvres ou des

48

1 agriculteurs moyens inférieurs et que par ailleurs le Parti a  
2 toujours dit qu'il se fondait sur les classes des paysans, donc  
3 agriculteurs, et des ouvriers.

4 Le quatrième article de cette publication est intitulé "Les  
5 jeunes femmes du front arrière sont déterminées à réaliser à 200  
6 pour cent leur travail de production". Cet article décrit la  
7 situation des jeunes femmes cambodgiennes avant et après leur  
8 libération dans les zones libérées. Donc, on est toujours avant  
9 le 17 avril 75.

10 [11.14.21]

11 Et l'article dit ceci: à la page 24 en français; la page 22 en  
12 anglais; et à la page 00283418 en khmer, je cite:

13 "Après la libération, les jeunes femmes cambodgiennes, grâce à  
14 l'éducation que le Parti communiste du Kampuchéa a propagé pour  
15 les entretenir en permanence, aussi bien sur le plan de la  
16 position politique idéologique et sur le plan du commandement  
17 révolutionnaire, elles ont acquis une conscience politique et  
18 révolutionnaire très élevée, et elles souffrent terriblement. Et  
19 elles sont enragées par rapport à leur position inférieure, à  
20 leur propre ignorance qu'elles portaient avant la libération.  
21 Elles ont gardé en elles une rancune inoubliable par rapport à  
22 l'oppression, par rapport au mépris et à la dépréciation  
23 manifestés à leur égard par les colonialistes, les impérialistes,  
24 les féodaux et les capitalistes.

25 [11.15.34]

1 Elles sont déterminées à écraser en retour ces gens, à la fois  
2 leur classe, leur régime, leur idéologie, pour qu'ils soient  
3 pulvérisés et expulsés complètement hors du Kampuchéa, à tout  
4 prix." Fin de citation.

5 L'article établit donc un lien très fort entre d'une part  
6 l'éducation que le Parti communiste du Kampuchéa a propagé et  
7 d'autre part la détermination de ces jeunes femmes à écraser en  
8 retour ces gens, à la fois leur classe, leur régime, leur  
9 idéologie, pour qu'ils soient pulvérisés et expulsés complètement  
10 hors du Kampuchéa, à tout prix.

11 Ce faisant, selon notre point de vue, l'article tente à indiquer  
12 que l'éducation politique du PCK, dont Nuon Chea se proclame  
13 responsable devant ce tribunal, avait notamment pour objectif  
14 l'élimination des membres de certaines classes sociales.

15 [11.16.55]

16 Le document suivant est un document D366/7.1.54, il s'agit d'une  
17 publication du Parti qui s'intitule "Étude succincte de  
18 l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la  
19 direction du Parti communiste du Kampuchéa". Il n'est pas daté,  
20 mais nous pensons qu'il s'agit d'une publication qui a été faite  
21 sous le régime du Kampuchéa démocratique ou dans les mois ou  
22 années qui ont précédé.

23 Encore une fois, cette publication du Parti revient sur certains  
24 des thèmes favoris de la propagande de la direction du Parti de  
25 l'époque. À savoir, tout d'abord, les conflits inconciliables et

1 les antagonismes de vie et de mort. Cette logique conflictuelle  
2 vis-à-vis d'ennemis réels ou supposés mais qui sont omniprésents  
3 dans toutes les publications ne pouvait, à notre avis, mener plus  
4 tard, conformément à cette ligne du Parti, qu'à l'élimination de  
5 ces ennemis par différents moyens.

6 Sous le chapitre 2, à propos de la révolution nationale et  
7 démocratique, à la page, en français: 00721067; en anglais:  
8 00716595; et en khmer: 00442559 et la page suivante, il est dit  
9 ceci, je cite:

10 [11.18.48]

11 "Il faut identifier les conflits inconciliables, les antagonismes  
12 de vie et de mort, il faut les identifier à tout prix. Cette  
13 analyse est un problème compliqué dans l'histoire de notre Parti.  
14 Ce n'est pas facile de les identifier. Dans notre pays, on a  
15 analysé et on a constaté que les féodaux et les propriétaires  
16 terriens représentent un conflit inconciliable.

17 À l'extérieur, ce sont les impérialistes. À l'intérieur du Parti,  
18 un certain nombre de gens disent que ce n'est pas vrai. Ainsi, le  
19 méprisable Siv - S-I-V -, il a dit qu'il n'y a pas de lutte des  
20 classes et que Sihanouk pourrait diriger."

21 Et l'article en conclut: "Par conséquent, dans notre rang, il y a  
22 d'évidence une opposition à la révolution nationale et  
23 démocratique. Il y a aussi le méprisable Ya et d'autres encore.  
24 Ils sont hostiles à notre analyse des antagonismes." Fin de  
25 citation.

1 [11.20.05]

2 Alors, on le voit, contrairement à ce qu'a dit Nuon Chea à  
3 l'audience, Sihanouk était bien perçu comme appartenant à une  
4 classe d'opresseurs. Il appartenait cependant à une force  
5 tactique avec qui le Parti avait intérêt à s'allier, en tout cas  
6 provisoirement.

7 Sur le même thème, à la page 00721071 en français; en anglais:  
8 00716599 jusqu'à 00716600; et en khmer: 00442569, il est dit  
9 ceci, je cite: "On a anéanti les anciens rapports de production,  
10 le régime collectiviste est de plus en plus solide et de plus en  
11 plus développé. L'argent, on ne l'utilise pas. Là, on a réglé les  
12 grands conflits de façon fondamentale. Le conflit entre la ville  
13 et la campagne, on l'a réglé de façon fondamentale." Fin de  
14 citation.

15 Et, avant de céder la parole à mon collègue, j'ai encore deux  
16 documents à vous présenter. Le premier porte la référence  
17 D243/2.1.19, un numéro de l'"Étendard révolutionnaire" de  
18 septembre 1978.

19 [11.21.53]

20 Comme chaque année, il s'agit d'un discours prononcé par Pol Pot  
21 le 30 septembre, cette fois-ci à l'occasion du 18e anniversaire  
22 de la naissance du Parti. Dans ce nouveau discours fleuve, les  
23 thématiques abordées présentent bien entendu toujours les mêmes  
24 obsessions, les mêmes similitudes avec les discours précédents.  
25 Mais aussi quelques nouveautés, et notamment en ce qui concerne

1 la question vietnamienne.  
2 Il semble que la perception de Pol Pot et du Parti sur sa propre  
3 histoire ait pu évoluer, parce que l'ennemi vietnamien est  
4 maintenant cité sans arrêt dans ce discours comme un ennemi  
5 fondamental du PCK depuis des années ou des décennies. Ce qui, en  
6 tout cas par rapport aux autres discours précédents, est nouveau.  
7 [11.22.49]  
8 Alors, peut-être qu'aujourd'hui ou demain Nuon Chea souhaitera  
9 réagir à ce constat après que certains passages aient été lus.  
10 Pourquoi l'ennemi vietnamien était-il absent des discours  
11 historiques précédents de Pol Pot ? Ou alors pourquoi n'était-il  
12 qu'évoqué indirectement? Pourquoi tout d'un coup est-il aussi  
13 présent dans ce discours de septembre 1978? Est-ce que  
14 l'intensification de la guerre avec le Vietnam et de la menace...  
15 peut expliquer ceci à elle seule?  
16 Premier exemple du changement de ton dans ce discours à l'égard  
17 des Vietnamiens, à la page 00524069 en français; en anglais:  
18 00488619; et en khmer: 00064592, je cite:  
19 "De 1973 jusqu'en 1975, notre peuple s'est battu contre  
20 l'impérialisme américain et leurs valets sur le seul champ de  
21 bataille du Kampuchéa. À l'extérieur, les impérialistes  
22 américains comme vietnamiens" - et dans la version anglaise le  
23 mot Yuon est utilisé contrairement à la version française. Donc:  
24 "À l'extérieur, les impérialistes américains comme vietnamiens  
25 ont rameuté leurs partisans du monde entier pour nous forcer à

1 négocier et à arrêter la guerre.

2 [11.24.24]

3 À l'intérieur du pays, nous devons nous battre à la fois contre  
4 les impérialistes américains, contre le méprisable Thieu,  
5 T-H-I-E-U, contre les hommes du méprisable Nol et enfin contre  
6 les Vietnamiens, qui ont les ruses les plus toxiques qui soient  
7 et qui avaient bien l'intention secrète de nous assassiner par  
8 derrière, et cela, pour pouvoir ensuite avaler notre territoire."  
9 Et, plus loin, il poursuit, je cite: "Si nous avions arrêté de  
10 faire la guerre, comme le voulaient les ruses des ennemis  
11 américains et vietnamiens, dès l'année 1973, nous aurions échoué  
12 gravement; et, notamment, nous aurions été asservis par les Yuon  
13 au point de faire disparaître la race cambodgienne."

14 [11.25.19]

15 Et à un autre endroit dans ce même discours, il parle plus  
16 spécifiquement de la race khmère.

17 Alors, plus loin dans ce même discours, voilà que surgit dans la  
18 bouche de Pol Pot le même argumentaire que celui qui a été  
19 entendu depuis le début de ce procès dans le chef de l'accusé  
20 Nuon Chea, à la page 00524072 en français; 00488621: en anglais;  
21 et 00064595: en khmer:

22 "En ce qui concerne les Vietnamiens - je cite donc -, ils  
23 rêvaient de s'emparer du Kampuchéa démocratique depuis l'année  
24 1930, conformément à leur stratégie de fédération indochinoise et  
25 à la politique de: un seul pays, une seule population, sous la

1 direction d'un seul parti.

2 Quant aux expansionnistes internationaux soviétiques, ils avaient  
3 leur stratégie universelle, ils voulaient s'emparer de l'Asie du  
4 Sud-Est tout entière." Fin de citation.

5 [11.26.39]

6 Une bonne partie du reste du discours est donc centrée sur le  
7 conflit avec le Vietnam, qui dure depuis des années, et sur les  
8 visées expansionnistes de l'Union soviétique.

9 Enfin, j'en viens à un dernier document en ce qui me concerne. Ce  
10 sont les statuts du Parti communiste du Kampuchéa, et nous avons  
11 deux versions identiques au dossier, la version IS9.1, qui porte  
12 le numéro, aussi, E3/028, et la version D366/7.1.187, aussi  
13 référencée E3/130.

14 Le 6 décembre 2011, l'accusé Nuon Chea a été interrogé par le  
15 juge Cartwright concernant ces statuts, et notamment sur la  
16 question de savoir si les statuts de janvier 1976 étaient  
17 identiques par rapport à ceux qui avaient été adoptés par le  
18 congrès de 1960.

19 L'accusé a répondu qu'il ne se souvenait plus exactement du  
20 moment de leur adoption mais que les statuts comprenaient trente  
21 articles.

22 [11.28.11]

23 Alors, il y apparaît à la lecture du document que l'introduction  
24 de ces statuts a bien été ajoutée après le 17 avril 1975. Mais on  
25 notera que les statuts qui figurent au dossier comportent bien

55

1 trente articles, comme l'a spécifié Nuon Chea.

2 Il y a tout lieu de penser que le contenu de ces trente articles  
3 n'a qu'assez peu évolué depuis les années 60, ou à tout le moins  
4 depuis le début des années 70, lorsque le changement du nom du  
5 Parti a été entériné officiellement.

6 C'est la raison pour laquelle nous pensons que malgré leur date  
7 ces statuts présentent un grand intérêt pour la section du  
8 contexte historique, en tout cas pour ce qui concerne certaines  
9 sections de ces statuts.

10 Dans l'introduction, qui consacre les principes et la ligne  
11 politique fondamentale du Parti dans la nouvelle période, la  
12 nouvelle ère d'après 1975, on retrouve de nombreux fondements qui  
13 ont été énoncés précédemment dans d'autres documents ce matin, et  
14 donc dans des publications diffusées avant le 17 avril 75. Il y a  
15 donc continuité dans les termes et dans les thèmes.

16 [11.29.45]

17 Donc, au point 4 de cette introduction, il est dit notamment: "Le  
18 Parti considère le marxisme-léninisme comme fondement de sa  
19 vision et comme boussole de toutes ses actions."

20 Et mon collègue vous présentera un document qui parle de ces  
21 concepts marxistes-léninistes, un document de 1974 qui porte la  
22 référence D366/7.1.133.

23 Toujours au point 4 de cette introduction, je cite: "Le Parti  
24 lutte absolument contre la vision et l'autocritique non  
25 prolétarienne, s'oppose à la révolution des petits bourgeois, des

1 capitalistes, des féodaux, des impérialistes et des  
2 réactionnaires." Fin de citation.

3 Et l'on retrouve ici le thème favori de la lutte des classes et  
4 des ennemis, que nous avons déjà évoqué précédemment.

5 [11.30.58]

6 Au point 6 de cette introduction, il est dit, je cite: "Le Parti  
7 a été créé suivant le principe du centralisme démocratique." Fin  
8 de citation.

9 Et vous vous souviendrez que Nuon Chea vous a expliqué ce que  
10 cela signifiait ce principe du centralisme démocratique. Un  
11 principe qu'il a admis avoir été adopté dès le premier congrès du  
12 Parti, le 30 septembre 1960. L'on retrouve ce principe à  
13 l'article 6 des statuts justement.

14 Quand on lit les trente articles eux-mêmes, en dehors donc de  
15 l'introduction, ils présentent un intérêt certain également parce  
16 que ces articles confirment le contenu des discours des  
17 dirigeants du PCK et des publications du Parti avant la prise de  
18 Phnom Penh, ou les discours prononcés après la prise de Phnom  
19 Penh mais relatifs à l'histoire du Parti.

20 [11.32.06]

21 Je ne vais pas être long, mais, parmi les principes exécutifs du  
22 Parti, à l'article 6, l'on retrouve ce qui suit, et si vous le  
23 permettez j'utiliserai non pas le mot "classe", comme dans la  
24 version française, mais plutôt le mot "échelon", qui est utilisé  
25 dans la version anglaise du document, je cite: "La minorité

57

1 respecte la majorité, la classe ou plutôt l'échelon, donc,  
2 inférieur respecte l'échelon supérieur. L'individu respecte la  
3 collectivité. Le privé respecte l'Angkar. Les Angkar de  
4 différents échelons respectent l'Angkar central." Fin de  
5 citation.

6 Voilà un des principes fondamentaux de ce régime.

7 Au point 5 de cet article 6 des statuts, il est dit, je cite:

8 "Pour chaque décision du Parti, les échelons inférieurs doivent  
9 rapporter aux échelons supérieurs sur la situation et la  
10 performance de leurs propres tâches." Fin de citation.

11 Et mon collègue, dans un instant, vous parlera notamment du  
12 document D366/7.1.229. Une publication du Parti qui s'appelle  
13 "Étendard révolutionnaire", numéro spécial, daté de septembre à  
14 octobre 1972 et publié en décembre 1972, donc bien avant  
15 l'adoption de la dernière mouture des statuts. Or, cet article  
16 parle exactement de cette diffusion des instructions par les  
17 échelons supérieurs et des obligations des échelons inférieurs de  
18 faire rapport à l'échelon immédiatement supérieur.

19 [11.34.14]

20 Alors, je pourrais multiplier les exemples encore, mais je vais  
21 en rester là concernant les statuts du PCK et... qui pour le reste  
22 détaillent essentiellement la structure administrative du PCK, en  
23 ce compris les rôles et devoirs de l'Assemblée générale ou...  
24 également appelée congrès du Comité central, des comités de zones  
25 ou de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa.

58

1 Je soulignerai simplement que cette structure était déjà en place  
2 avant la prise de Phnom Penh, ce qui démontre encore, une fois de  
3 plus, une réelle continuité entre la période qui a précédé la  
4 prise de Phnom Penh et celle qui a commencé ce jour-là.

5 Je voudrais maintenant céder la parole à mon collègue, qui a  
6 trois autres documents à vous présenter ce matin. Nous espérons  
7 pouvoir terminer ce matin et compenser le retard que nous avons  
8 pris en début d'audience.

9 Je vous remercie.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je remercie le coprocurateur international.

12 À présent, le coprocurateur national a la parole.

13 [11.35.36]

14 M. CHAN DARARASMEY:

15 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

16 Je voudrais présenter trois documents. Le document D366/7.1.133,  
17 je répète, D366/7.1.133. Ensuite, je passerai au document  
18 suivant, D366/7.1.229, D366/7.1.229, donc. Et le dernier document  
19 que je vais présenter porte la cote suivante: D267/3.66 (phon.),  
20 je répète, D267/3.63 (phon.).

21 Je vais commencer par le premier document. Il s'agit d'une  
22 publication du PCK intitulée "Construire et consolider le Parti à  
23 la lumière de certains concepts marxistes-léninistes". Ceci date  
24 de la période antérieure au 17 avril 1975.

25 Dans ce document, voici ce que l'on trouve: il s'agit d'un

59

1 document qui a été établi entre février 1974 et avril 1975. Ceci  
2 est quelque peu différent de ce qui est indiqué ailleurs à  
3 l'annexe 2. La date du mois de février 1974 a été clairement  
4 indiquée à la partie 3.5 de ce document; et dans la section 3.5  
5 il est question de zones libérées et des événements qui s'y sont  
6 produits.

7 [11.39.17]

8 Il est également question de problèmes auxquels le Parti ne s'est  
9 jamais heurté avant avril 1975. Certains termes sont utilisés  
10 ici. Après la chute de Phnom Penh, en avril 1975, ces termes ont  
11 commencé à être utilisés.

12 Ce document est antérieur au 17 avril 1975, mais, ce qui est  
13 intéressant, c'est le titre de l'article, qui indique quelle est  
14 l'idéologie du Parti. Il est question de certains principes  
15 marxistes-léninistes dans ce titre. Dans ce document, on trouve  
16 une description de l'ennemi et de la politique consistant à  
17 écraser l'ennemi.

18 Dans ce document, il est également fait mention de la politique  
19 consistant à contrôler la population et également le rôle des  
20 coopératives.

21 [11.41.03]

22 Je saisis cette occasion pour attirer votre attention sur le  
23 contenu de ce document.

24 Ce document contient une section sur les relations entre  
25 l'arrière et le front, je voudrais obtenir l'autorisation de lire

60

1 cette partie, ceci a été écrit en khmer dans le document

2 D366/7.1.133.

3 Je vous renvoie la version khmère de ce document. Les ERN sont

4 les suivants: en khmer... je vais vous donner les pages pertinentes

5 dans les différentes langues. En français, la page pertinente est

6 la suivante: 00725174; en anglais: 00699318; en khmer: 00442378.

7 J'aimerais donner lecture d'un extrait de cet article, je cite:

8 "Comment l'arrière influence-t-il le front? Si l'arrière est

9 solide, si les habitants ont une conscience en plein éveil,

10 éprise de vaillance et de solidarité pour éliminer les espions,

11 le front sera plus courageux, plus actif dans le combat. Au

12 contraire, si l'arrière est sujet à des troubles, si l'espionnage

13 nous ronge de l'intérieur, les espions exercent leurs activités à

14 leur gré dans tout le pays, cela affectera fortement le front, où

15 les cadres et les combattants se soucient sans cesse de

16 l'arrière, ce qui constitue un obstacle à leur offensives."

17 Voici donc l'extrait de la section 1.2 de ce document.

18 [11.44.12]

19 Je vais lire un extrait suivant du même document. C'est la

20 section 3.4 de ce document, intitulée: "Les ennemis nous

21 attaquent par derrière".

22 Je vous donne les ERN. En français: 00725176 et 77; en anglais:

23 00699321; et en khmer: 00442383.

24 Je cite: "Les ennemis nous attaquent par derrière. Ils essayent

25 d'infiltrer petit à petit des membres des alliances pacifiques,

61

1 des espions. Ils n'infiltrèrent pas tout d'un coup mille espions,  
2 ils le font conformément au principe de la petite quantité vers  
3 la grande quantité. Si nous jugeons de façon subjective que cela  
4 n'est pas grave, ils continueront à pénétrer et ils vont se  
5 proliférer. Un jour, quand ils auront pu agrandir leur réseau,  
6 ils constitueront un danger pour nous...

7 [11.46.24]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à la défense.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Est-ce que le coprocurateur pourrait dire s'il a lu l'intégralité  
12 du texte ou bien s'il a sauté une partie?

13 M. CHAN DARARASMEY:

14 Pour votre information, j'ai épinglé seulement les parties  
15 pertinentes de l'article. J'ai déjà donné les ERN. Comme nous  
16 disposons de peu de temps, je n'ai donné lecture que des extraits  
17 importants et pertinents. Si vous voulez davantage  
18 d'informations, je vous renvoie aux documents et aux ERN  
19 précités.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez poursuivre.

22 [11.47.18]

23 M. CHAN DARARASMEY:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je vais passer au sous-titre suivant du même article. C'est le

62

1 point 5, qui porte sur l'ennemi et ses commandos. C'est une  
2 partie importante du document, je vais en donner lecture  
3 intégralement:  
4 "L'ennemi affecte ses commandos ou ses milices de trente,  
5 cinquante ou cent personnes pour s'infiltrer, depuis février  
6 1974, dans les zones libérées pour s'emparer de nos habitants. Le  
7 Parti a pris les mesures suivantes: la première vise à renforcer  
8 les offensives au front, la deuxième à élargir les réseaux de  
9 miliciens à l'arrière, la troisième à bien contrôler avec rigueur  
10 le peuple, les coopératives, les autorités, faisant en sorte que  
11 les ennemis ne puissent y pénétrer. S'ils y pénètrent, ils seront  
12 réduits en miettes."  
13 [11.48.51]  
14 C'était donc la partie 3.5 intitulée: "Les ennemis infiltrent  
15 leurs commandos."  
16 Je voudrais passer au passage suivant: "Les ennemis nous  
17 combattent par l'arrière. Au contraire, nous avons éliminé les  
18 informateurs en temps opportun, un par un, un jour, il n'y en  
19 aura plus. Il en résulte que le Parti leur coupe les racines en  
20 abolissant les commerçants et les capitalistes."  
21 C'est un extrait de la partie 3.4. Je passe au point 4. C'est  
22 donc toujours le même document. Je vous donne les pages  
23 pertinentes. En français: 00725177; en anglais: 00699321; et en  
24 khmer: 00442383.  
25 Section 3.6, intitulée "Les ennemis adoptent la pacification

63

1 généralisée comme stratégie pour nous attaquer."  
2 Je vais à présent lire tous ces passages, je cite: "Le Parti doit  
3 prendre les contremesures suivantes contre l'ennemi.  
4 Premièrement, contrôler le commerce. Deuxièmement, renverser le  
5 régime des propriétaires terriens. Troisièmement, renforcer  
6 l'intérieur, contrôler le peuple et les coopératives, les  
7 transformer en une muraille solide permettant de bloquer l'entrée  
8 aux ennemis afin de faire en sorte qu'ils ne puissent nous  
9 attaquer de l'intérieur."

10 [11.52.23]

11 Il ressort très clairement de tous ces extraits que l'ennemi a  
12 été défini dans le cadre de la lutte de classe. Le document que  
13 je viens de vous présenter expose les intentions du Parti en  
14 rapport avec les faits dont est saisie la Chambre. Je vais à  
15 présent passer à la partie, donc, suivante du même document.  
16 Je vous donne les ERN. En français: 00725178; en anglais:  
17 00699322; en khmer: 00442385.

18 Je vais extraire un petit passage de cette page, je lis: "La  
19 lutte de classe est une question de vie ou de mort". J'en ai à  
20 présent terminé concernant ce document D366/7.1.133. Je vais  
21 passer au document suivant, qui porte la cote D366/7.1.229.

22 [11.54.39]

23 Il s'agit d'un document qui est une publication du PCK intitulée  
24 "Le travail de consolidation et d'amélioration des positions et  
25 des attitudes de direction et d'accomplissements des tâches du

64

1 Parti." Il s'agit d'un numéro spécial de l'"Étendard  
2 révolutionnaire" datant de septembre et octobre 1972; cela a été  
3 imprimé en décembre 72. Si la Chambre le veut bien, je vais  
4 présenter ce document. Je vais procéder à une analyse de ce  
5 document dont il ressortira que celui-ci expose les orientations  
6 de la collectivisation. On y trouve aussi une description de  
7 l'idéologie du Parti. On y trouve certains termes récurrents, par  
8 exemple "écraser l'ennemi", "lutte de classes", "centralisme  
9 démocratique" et d'autres termes. C'est un document important  
10 parce que son contenu est riche en informations concernant la  
11 communication au sein du Parti ainsi que la structure du Parti.  
12 Et le système qui était en place par lequel le Centre pouvait  
13 donner ses instructions et publier ses directives. On y trouve  
14 aussi des informations sur les lignes de communication depuis  
15 l'échelon inférieur jusqu'à l'échelon supérieur.  
16 Si la Chambre m'y autorise, j'aimerais à présent donner lecture  
17 de certains passages de ce document.  
18 L'original est en khmer, je vous donne les ERN. En français:  
19 00721042; en anglais: 00720206; en khmer: 00442287 jusqu'à 88.  
20 C'est la section numéro deux de ce document intitulé "L'ère de la  
21 guerre révolutionnaire actuelle".  
22 [11.57.52]  
23 Je vais lire certains passages, je cite: "Cependant, de nos  
24 jours, même si le cadre tactique de la révolution nationale et  
25 démocratique n'avance que pas à pas, la lutte des classes

65

1 actuelle et future va néanmoins devenir certainement de plus en  
2 plus profonde et de plus en plus tranchante."

3 C'était donc un extrait de cette partie du document. Ce document  
4 est pertinent eu égard aux faits visés par la présente section,  
5 la présente partie du procès.

6 [11.59.14]

7 Je passe à la partie suivante: "L'impact destructeur des classes  
8 réactionnaires capitalistes. Dans le même temps, l'influence  
9 nuisible de la classe exploiteuse, qui est féodale, capitaliste  
10 et réactionnaire, persiste à nous affecter gravement même si on a  
11 fait s'effondrer leur pouvoir. Il s'agit de son influence  
12 idéologique, politique et surtout dans le domaine économique et  
13 de la vie courante. De ce fait, on ne doit pas être subjectifs.  
14 Nous devons être vigilants, il ne faut pas trop les  
15 sous-estimer."

16 Je voudrais passer à la suite, mais je constate que le Président  
17 souhaitera peut-être suspendre l'audience, auquel cas je pourrais  
18 m'interrompre.

19 [12.01.07]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Puisqu'il y a encore un grand nombre de documents à produire  
22 devant la Chambre, le moment est venu de suspendre l'audience.

23 Les travaux reprendront à 13h30, après le déjeuner.

24 La Défense a à présent la parole.

25 Me PESTMAN:

66

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Mon client voudrait suivre l'audience depuis la cellule  
3 temporaire du tribunal au sous-sol. Je ne crois pas qu'il y ait  
4 de problème, comme je vous l'ai dit, mon client répondra aux  
5 documents qui ont été présentés mercredi. Il aimerait donc se  
6 retirer à la cellule du sous-sol. J'ai avec moi le document dans  
7 lequel mon client renonce à participer directement à l'audience.  
8 [12.01.59]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre est saisie de la requête de la défense de Nuon Chea  
11 visant à lui permettre de se retirer du prétoire et de suivre  
12 l'audience par moyen audiovisuel, et ce, depuis les cellules  
13 temporaires du sous-sol du tribunal. La Chambre fait droit à la  
14 requête de la Défense.

15 Nuon Chea peut donc suivre l'audience depuis la cellule, et ce,  
16 par moyen audiovisuel. La Chambre demande à la défense de  
17 l'accusé de présenter le document par lequel "leur" client  
18 renonce à son droit de participer directement à l'audience, ainsi  
19 que portant la signature et l'empreinte digitale de l'accusé.  
20 [12.03.24]

21 La Chambre enjoint l'unité audiovisuelle d'établir le lien  
22 audiovisuel pour que l'accusé puisse suivre l'audience.

23 Personnel de sécurité, veuillez descendre Nuon Chea à la cellule  
24 du sous-sol. Et, pour l'après-midi, seul M. Khieu Samphan sera de  
25 retour au prétoire.

67

1 L'audience est suspendue.

2 (Suspension de l'audience: 12h04)

3 (Reprise de l'audience: 13h30)

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est reprise.

6 La Chambre souhaite laisser la parole au coprocurateur cambodgien  
7 pour la suite de sa présentation des documents.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Si vous me le permettez, j'aimerais juste apporter une précision  
10 par rapport à ce qu'ont dit les équipes de défense ce matin  
11 concernant les documents que nous présentons et aussi faire une  
12 demande à la Chambre.

13 La Défense a dit que certains documents figurant sur la liste des  
14 89 documents à présenter cette semaine seraient soit nouveaux,  
15 soit non pertinents pour le premier procès.

16 Pendant l'audience de ce matin, nous avons répondu par email à  
17 l'email de la défense de Ieng Sary que nous avons reçu à 08h43.

18 Nous avons répondu que tous les documents que nous présenterons  
19 cette semaine figurent non seulement dans notre tableau des  
20 documents envoyé en avril 2011, qui porte la référence E9/31,  
21 mais aussi dans celui, plus restreint, envoyé le 22 juillet 2011  
22 et qui porte sur la première phase du procès, et donc sur ce  
23 premier procès, il s'agit du document E109/4.

24 [13.32.36]

25 Il n'y aurait donc pas d'ajout de documents qui ne figureraient

68

1 pas dans les annexes de ce document E109/4. Par ailleurs, il n'y  
2 aura pas non plus de document nouveau qui sera présenté durant  
3 cette semaine. La Chambre à ce propos a déjà expliqué dans un  
4 mémorandum précédent que par "nouveaux documents" il fallait  
5 entendre les documents qui n'auraient pas encore été communiqués  
6 avant le début effectif du procès, fin juin 2011. Or, tous les  
7 documents qui sont présentés cette semaine figurent dans les  
8 annexes, dans les tableaux qui ont été envoyés en avril 2011,  
9 encore une fois, c'est le document E9/31.

10 Alors, certains de ces documents attendent qu'on leur donne,  
11 qu'on leur attribue un numéro "D" ou plutôt un numéro "E", mais  
12 ce n'est pas pour autant... de nouveaux documents.

13 Alors, ma demande à la Chambre est assez simple: c'est que le  
14 temps qui est consacré à chaque audience à des questions  
15 procédurales comme ce matin et qui donc empiète aussi sur le  
16 temps imparti aux coprocurateurs et aux coavocats principaux des  
17 parties civiles pour la présentation des documents puisse être  
18 ajouté au temps effectif de la présentation.

19 Par exemple, ce matin, la présentation des documents n'a pu  
20 commencer qu'à 09h40, et donc nous souhaiterions que 40 minutes  
21 supplémentaires puissent être rajoutées si nécessaire à la fin de  
22 notre présentation.

23 [13.34.24]

24 Pour des raisons d'organisation et de planification des audiences  
25 d'aujourd'hui et des deux jours suivants, nous aimerions si

69

1 c'était possible que votre Chambre puisse trancher cette question  
2 maintenant, comme ça, nous serons plus organisés à l'avenir.  
3 Merci.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est à la défense de Ieng Sary.

6 Me KARNAVAS:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 J'aimerais faire une observation sur la dernière remarque qu'à  
9 faite le coprocurateur.

10 [13.35.04]

11 J'ai remarqué la semaine dernière que les coprocurateurs ont  
12 commencé à faire des réquisitoires définitifs... des plaidoiries  
13 définitives, plutôt, non seulement présentaient-ils des faits  
14 mais aussi présentaient des arguments, et nous croyons que, pour  
15 des audiences de ce type, des arguments, des plaidoiries sont  
16 inappropriés et prennent beaucoup de temps.

17 Donc, dans votre considération du temps alloué au procureur,  
18 peut-être faudrait-il aussi limiter la durée et la portée des  
19 commentaires sur chacun des documents. Sinon, nous recevons des  
20 plaidoiries finales sur des documents sur lesquels des témoins  
21 n'ont peut-être même pas encore déposé.

22 Merci.

23 (Discussion entre les juges)

24 [13.37.17]

25 M. LE PRÉSIDENT:

70

1 Merci.

2 La Chambre laisse la parole... veuillez-vous lever, Monsieur le  
3 procureur international.

4 Concernant la requête du procureur pour du temps supplémentaire,  
5 la Chambre entend la requête et rendra sa décision cet après-midi  
6 après la pause.

7 [13.38.05]

8 La Chambre note aussi que les observations de la défense de Ieng  
9 Sary sont appropriées, et la Chambre ne laissera pas à  
10 l'Accusation la possibilité de faire des déclarations lors de la  
11 présentation de documents.

12 La Chambre a alloué du temps à l'Accusation, et donc l'Accusation  
13 ne devrait pas demander l'autorisation pour la présentation de  
14 documents. Les demandes répétitives sont une perte de temps.

15 Présentez les documents, et, comme vous disposez d'un temps  
16 limité pour cette présentation, veuillez vous assurer de profiter  
17 au maximum du temps qui vous a été imparti... et de poursuivre  
18 directement à la présentation de vos documents.

19 Vous avez la parole.

20 [13.39.30]

21 M. CHAN DARARASMEY:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 J'aimerais poursuivre avec le document D366/7.1.229. Il s'agit  
24 d'une copie de l'original, où il est indiqué que: "L'on fait de  
25 notre mieux pour inculquer cela au... au peuple... et que l'on a fait

71

1 diffuser des circulaires, diffuser des instructions, et que les  
2 instructions ont été mises en œuvre sans bien être comprises, et  
3 parfois les gens pouvaient être contre nous. Par exemple, la  
4 circulaire interdisant la livraison de nourriture... ou plutôt une  
5 circulaire interdisait aux habitants de convoier des vivres.  
6 Cette circulaire a été envoyée sans consultation des masses".  
7 ERN en français: 00721047; en anglais: 00720212; et en khmer:  
8 00442296 à 97.  
9 "Il faut fonder le leadership sur le centralisme démocratique. Le  
10 sens essentiel du centralisme démocratique, c'est l'idée d'un  
11 collectif qui dirige et il est évident que nous ne nous  
12 acquittons pas des responsabilités".  
13 Maintenant, j'aimerais ensuite passer au document en français..  
14 ou, plutôt, en anglais: 0072...  
15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:  
16 Le Président signale qu'il n'y a pas d'interprétation en anglais)  
17 [13.43.53]  
18 M. LE PRÉSIDENT:  
19 Monsieur le procureur, veuillez répéter ce que vous venez de  
20 dire.  
21 M. CHAN DARARASMEY:  
22 J'aimerais maintenant répéter la référence: ERN en français:  
23 00721048; en anglais: 00720213; et en khmer: 00442298 à 99.  
24 Je vais maintenant citer le texte: "Au sujet des circulaires  
25 importantes, la... directions de zone, de région et du district

72

1 doivent organiser et étudier... afin de garder le sens premier de  
2 la collectivité. Le mieux serait que chaque niveau hiérarchique  
3 rejoigne directement sa classe inférieure afin de discuter  
4 ensemble et s'entendre... ou bien inviter les subordonnés à une  
5 discussion pour que l'on s'entende.

6 [13.45.47]

7 Avant de conclure sur ce document D366/7.1.229, j'aimerais  
8 attirer l'attention de la Chambre, des parties et du public sur  
9 un paragraphe: la fin du document intitulé "Un travail doit faire  
10 l'objet de comptes rendus de façon précise et régulière" que l'on  
11 retrouve aux ERN suivants: en anglais: 00720229 à 30; en  
12 français: 00721063; et en khmer: 00442313.

13 Je cite: "Il s'agit de comptes rendus sur les ennemis, sur la  
14 population, sur les activités du travail dans tous les domaines,  
15 sur l'objectif et les mesures de résolution. Les comptes rendus  
16 peuvent être de deux formes. Il y a les comptes rendus simples et  
17 les comptes rendus spécifiques. Un compte rendu doit être  
18 systématique et rendre compte de façon claire et régulière à  
19 destination de la hiérarchie... permet de prendre en main et d'être  
20 souverain."

21 Voilà pour la présentation de mes documents. Les documents que  
22 j'ai présentés aujourd'hui portent sur la... l'organisation du  
23 travail et la façon dont le travail était accompli avant 1975.

24 [13.48.24]

25 Ces circulaires ont été mises en œuvre, et à l'époque plusieurs

1 autres circulaires avaient été mises en œuvre. La terminologie  
2 portant sur les ennemis à toujours été "inclus" dans ces  
3 documents.

4 Maintenant, j'aimerais faire référence à un autre document tout  
5 aussi important. Il s'agit du document D267/3.36, il s'agit d'un  
6 exemplaire de "Jeunesse révolutionnaire"; une copie de l'original  
7 en date du 2 février 1974 a été reproduite par le Ministère de la  
8 politique militaire de zone Est... du 2 juin et du 2 septembre  
9 1975, tiré à 1000 exemplaires.

10 Ce document porte le titre suivant: "Conception du monde  
11 révolutionnaire et non révolutionnaire du problème de la  
12 fondation des familles."

13 [13.49.47]

14 J'aimerais maintenant vous donner des ERN. En français: 00593926...  
15 ou, plutôt, 28 (phon.) à 29; en anglais: 00417940 à 41; et en  
16 khmer: 00407098 à 99.

17 Voici le texte: "Dans la société des impérialistes, des féodaux  
18 et des capitalistes et dans les régions qui sont contrôlées  
19 provisoirement par les ennemis, de nos jours, on avait tendance à  
20 lier le problème de la fondation de la famille au profit  
21 économique. On pensait qu'il fallait posséder une fortune  
22 consistante, un grade élevé et du prestige pour que la famille  
23 puisse connaître le bonheur et puisse jouir de prospérité et de  
24 gloire. Par ailleurs, les impérialistes, les féodaux et les  
25 capitalistes s'efforçaient de propager une éducation et de

74

1 diffuser systématiquement une conception du monde erronée auprès  
2 de nos jeunes hommes et de nos jeunes femmes pour qu'ils soient...  
3 pour qu'ils ne se préoccupent uniquement que de leur intérêt  
4 personnel, d'argent, d'or et de bijoux, pierres précieuses... et  
5 ainsi que le grade et l'honneur. C'est pourquoi, sous l'ancien  
6 régime, avant la libération et dans les régions occupées  
7 provisoirement par les ennemis, quantité de nos jeunes hommes et  
8 de nos jeunes femmes ont absorbé cette conception du monde de la  
9 classe opprimante. Ils recherchaient des conjoints ou se  
10 mariaient dans le seul but de trouver un avantage personnel. En  
11 d'autres termes, ils recherchaient l'intérêt ou le bonheur de  
12 leur propre famille en se détachant des intérêts et du destin du  
13 pays et de la population tout entière.

14 [13.52.47]

15 J'aimerais maintenant faire référence à un autre document...  
16 plutôt, il s'agit du même document sur la conception  
17 révolutionnaire de la fondation de la famille.

18 Que l'on retrouve aux pages, en français: 00593929; en anglais:  
19 00417942 à 43; et en khmer: 00407100.

20 Et je cite: "En tant que jeunes hommes et jeunes femmes  
21 révolutionnaires, nous considérons le problème de la famille  
22 comme une partie inséparable du problème de la nation et de la  
23 population tout entière. Si le pays est envahi par les  
24 impérialistes, si le pays tombe dans l'état d'esclave d'autrui,  
25 la famille, elle aussi, devient également l'esclave d'autrui. De

1 ce fait, pour que notre famille connaisse un véritable bonheur,  
2 pour qu'elle vive dans la paix et pour qu'elle soit prospère, il  
3 est nécessaire que la nation et notre population tout entière  
4 soient libérées de l'oppression... des oppressions de toutes sortes  
5 exercées par les impérialistes, les féodaux et les capitalistes  
6 réactionnaires. Il est important que la révolution atteigne sa  
7 mission primordiale de libérer le peuple et les classes pauvres  
8 et d'avancer vers le socialisme-communisme... qui sont des sociétés  
9 où il n'y a plus d'exploitation humaine."  
10 J'aimerais maintenant passer à un autre document... ou, plutôt, le  
11 même document mais à la page, en français: 00593930; en anglais:  
12 00417943; et en khmer: 00407100 à 01. Dans ce document, l'Angkar  
13 explique que pour choisir un conjoint il faut... il faut donc  
14 choisir son conjoint, selon l'Angkar: "Il est impératif d'être  
15 vigilant par rapport à l'inconduite morale des femmes et des  
16 hommes, et, pour le choix de l'époux, il faut informer l'Angkar  
17 et la collectivité et... de sorte à ce qu'"ils" puissent aider à  
18 régler cela.  
19 [13.56.26]  
20 Il faut respecter la discipline de l'Angkar, à tout prix. Dans ce  
21 problème de fondation de la famille, de quelque façon que  
22 l'Angkar et la collectivité examinent et décident, il faut à tout  
23 prix respecter la décision, car seules l'Angkar et la  
24 collectivité sont capables d'examiner le problème avec minutie et  
25 sous tous les angles. De ce fait, il ne faut pas être subjectif

76

1 et suivre ses sentiments personnels. Il faut étudier... il faut  
2 tout d'abord examiner la biographie très précisément. En d'autres  
3 termes, elle doit être pure, et à la fois sur le plan du mode de  
4 vie que sur le plan politique, sans aucune... sans aucun lien avec  
5 les filières ennemies ou les mauvais éléments."

6 [13.57.37]

7 Je vais maintenant faire référence à la page suivante. Je cite  
8 les ERN de cette page. En français: 00593931; 00... en anglais:  
9 00417945; en khmer: 00407104. L'ERN en français [se reprend  
10 l'interprète] est 00593932.

11 "La famille est une partie inséparable de la grande famille  
12 révolutionnaire. Par conséquent, un mari ou une femme fait partie  
13 des masses populaires du Parti; ils représentent un membre du  
14 mouvement révolutionnaire, de sorte... à ce que l'époux ou l'épouse  
15 soit un bon membre révolutionnaire capable de s'acquitter de  
16 missions révolutionnaires. Ne considérez pas votre épouse comme  
17 un individu particulier. Ne pensez pas que vous soyez le seul à  
18 être à même de l'éduquer ou de la former."

19 Voilà, Monsieur le Président, qui met fin à ma présentation des  
20 documents.

21 Je vous remercie, Monsieur le Président, et Madame et Messieurs  
22 les juges, de votre attention et de m'avoir permis de le faire.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je remercie le procureur national et je laisse maintenant la  
25 parole au prochain intervenant.

77

1 [14.00.09]

2 M. VENG HUOT:

3 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,  
4 Mesdames et Messieurs.

5 Au cours de cette session, mon collègue Tarik et moi-même allons  
6 vous présenter des documents portant sur la biographie et les  
7 activités de Khieu Samphan au cours de la période précédant avril  
8 1975. Ces documents ont également une pertinence au niveau de  
9 l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa, la création et le  
10 développement de ses politiques au cours des années 60 et au  
11 début des années 70, ainsi que les événements significatifs qui  
12 ont précédé l'évacuation forcée de Phnom Penh en avril 1975.

13 [14.01.14]

14 Nous soumettons que ces documents démontrent l'appartenance de  
15 Khieu Samphan au groupe qui est devenu le PCK ainsi que ses  
16 précurseurs, une association étroite qui a duré plus de deux  
17 décennies avant avril 1975. Ces documents illustrent également la  
18 montée de Khieu Samphan jusqu'aux plus hauts échelons du Parti au  
19 cours de cette période ainsi que sa montée vers d'autres  
20 fonctions au sommet de l'appareil, au nom du mouvement khmer  
21 rouge.

22 Positions qui incluent les postes suivants: donc, Premier  
23 ministre adjoint auprès du Gouvernement royal d'union nationale  
24 du Kampuchéa, le GRUNK; Ministre de la défense nationale du  
25 GRUNK, deuxièmement; troisièmement, commandant en chef de l'Armée

1 populaire nationale de libération du peuple cambodgien;  
2 quatrièmement, membre du bureau politique du Comité central du  
3 Front uni national du Kampuchéa, le FUNK; et membre candidat au  
4 Comité central du PCK à partir de juillet 1971.  
5 Il est plus significatif, en outre, que ces documents fournissent  
6 la preuve que, par le biais de ses différents rôles, Khieu  
7 Samphan avait une connaissance approfondie des événements  
8 cruciaux qui se déroulaient au Cambodge, avant la prise du  
9 pouvoir par le PCK, y compris: un, les activités sur le champ de  
10 bataille; deux, le traitement des populations dans les zones  
11 libérées par le PCK; troisièmement, la situation humanitaire  
12 tragique de Phnom Penh provoquée, entre autres, par le blocus  
13 alimentaire et d'aide humanitaire à la ville par les Khmers  
14 rouges.  
15 [14.03.59]  
16 Ces documents montrent également que Khieu Samphan exerçait une  
17 vaste autorité et une grande influence sur les forces khmères  
18 rouges et la population civile en général et qu'il a promu des  
19 politiques qui allaient, en fin de compte, devenir les fondements  
20 des actes criminels qui sont portés à sa charge, y compris:  
21 l'écrasement sans merci des ennemis du Parti, l'utilisation de  
22 l'esclavage par des projets larges, à grande échelle, impliquant  
23 une force de travail obligatoire, l'évacuation forcée de zones  
24 urbaines sous la direction et le contrôle du Parti communiste du  
25 Cambodge.

79

1 Je vous présenterai une sélection d'extraits du Service  
2 d'information à l'intention de l'étranger, le FBIS, faisant  
3 rapport des activités de Khieu Samphan ainsi que des déclarations  
4 retransmises entre janvier 75 et début avril 1975.

5 [14:05:24]

6 Mesdames et Messieurs les juges, vous avez souvenir que les  
7 coprocurateurs ont présenté des documents détaillés portant sur  
8 l'origine, la pertinence et la fiabilité de ces documents au  
9 cours des audiences portant sur les documents. Il s'agissait des  
10 documents contenus dans les annexes 1 à 5.

11 Mes collègues vous présenteront une sélection de documents  
12 provenant d'autres sources, y compris de brefs segments vidéo  
13 portant sur la période 1953 à 1975.

14 Pour chacun de ces documents, je vous fournirai le document, le  
15 dossier, les ERN pertinents, et je montrerai les documents  
16 originaux en anglais, mais je vous lirai une traduction en khmer.

17 Aux fins de présentation, j'aimerais avoir votre permission,  
18 Monsieur le Président, d'afficher ces documents sur écran au fur  
19 et à mesure des moments où j'y fais référence.

20 Je vous propose également que, au fil de la présentation de  
21 chacun des documents, les accusés nous... l'accusé nous indique si...  
22 les accusés nous indiquent s'ils désirent faire des commentaires  
23 immédiatement après mes observations.

24 [14.07.04]

25 Le premier document que je veux vous présenter est un extrait du

80

1 rapport... est un extrait daté de janvier 75; c'est un bulletin du  
2 FBIS, c'est un document qui a déjà été soumis à la Chambre, mais  
3 qui avait la cote E3/30, le document d'origine était D262.2.  
4 L'extrait que je vais vous montrer est daté du 2 janvier 1975 et  
5 se trouve au point de référence: 00166659-0016661.  
6 En haut du document, vous pouvez voir qu'il s'agissait d'une  
7 émission de la Voix du Front national uni du Cambodge datant du  
8 31 décembre 1974. Il s'agit du texte de l'allocution de Nouvel An  
9 émise à l'intention du peuple par Khieu Samphan dans sa position,  
10 à l'époque, de vice-Premier ministre du Grand Ministre de la  
11 défense et commandant en chef de l'Armée populaire de libération;  
12 c'est un discours qui s'adresse au peuple entier du Cambodge,  
13 combattants civils, ressortissants étrangers également, et qui  
14 fournit un résumé des événements au Cambodge et à l'étranger,  
15 tels que perçus dans le cadre de la perspective du Parti  
16 communiste du Kampuchéa.  
17 [14.08.49]  
18 Son centrage fondamental porte sur la guerre civile. Ce discours  
19 fournit une description détaillée de la progression des forces  
20 khmères rouges sur le champ de bataille. Par exemple, à la  
21 deuxième page du document, Khieu Samphan déclare sur  
22 l'enregistrement, et je cite:  
23 "Notre Armée de libération nationale lance des attaques sérieuses  
24 sur l'ennemi autour de Phnom Penh. Les quelques villes qui  
25 restent sous contrôle ennemi ont également été réduites à des

81

1 surfaces de... des enclaves de 3 ou 4 kilomètres carrés et sont  
2 soumises aux attaques et à l'encerclement de toutes parts par nos  
3 Forces armées de libération du Cambodge. Toutes les voies d'accès  
4 stratégiques de l'ennemi ont été coupées. Les routes 4 et 5,  
5 vitales pour les traîtres, sont déjà tombées aux mains de nos  
6 forces armées et de notre peuple; l'ennemi ne peut plus utiliser  
7 la rivière Tonlé Sap."

8 [14.10.21]

9 Un peu plus loin, il indique: "Le riz et autres denrées  
10 alimentaires se font plus rares. Sans territoire, sans  
11 population, sans économie et sans riz, la clique des traîtres  
12 dépend intégralement de l'aide impérialiste des États-Unis.  
13 Notre... leur seul espoir, c'est la rivière Mékong, le fleuve  
14 Mékong. Cependant, l'Armée populaire de libération lance  
15 actuellement des attaques sévères sur diverses positions ennemies  
16 tout au long de cette voie navigable provoquant des difficultés  
17 encore plus graves en matière de transport de l'aide impérialiste  
18 US à Phnom Penh."

19 Puis, il émet un appel à ses auditeurs. Il s'adresse aux troupes  
20 et dit, sous forme de directive, et je cite:

21 [14.11.37]

22 "Le frère et la sœur, combattants et cadres des trois catégories  
23 de l'Armée populaire nationale de libération khmère, ainsi que  
24 tous les frères compatriotes au front se voient demander de  
25 lancer l'offensive la plus vigoureuse et la plus puissante qui

82

1 soit contre l'ennemi sur les trois champs de bataille  
2 stratégiques, c'est-à-dire autour de Phnom Penh et dans Phnom  
3 Penh et sur diverses artères d'une importance stratégique, ainsi  
4 que dans diverses capitales provinciales qui restent encore  
5 temporairement sous le contrôle de l'ennemi." Fin de citation.  
6 Et je continue. Il s'adresse ensuite aux bonzes, aux civils et  
7 aux cadres dans les zones contrôlées par le PCK, et Khieu  
8 Samphan, là, lance un appel à l'intensification des efforts en  
9 matière de travail, de production et d'agression contre l'ennemi,  
10 et je cite:  
11 "Les bonzes, la population, le peuple, les combattants et les  
12 cadres dans les zones arrières se voient demander de signifier  
13 derrière le grand mouvement d'offensive, de production, de  
14 récolte, de défense, des récoltes de la saison des pluies  
15 actuelle ou de la mousson actuelle, le mouvement offensif visant  
16 à développer la plantation de riz en saison sèche et continuer à  
17 résoudre les problèmes d'eau tout en gardant la maîtrise de  
18 l'irrigation.  
19 [14.13.34]  
20 Ce faisant, nous vous demandons de vous unifier et de pousser de  
21 l'avant le mouvement d'opposition pour balayer l'ennemi dans ses  
22 activités de pacification dans l'ensemble de la zone libérée."  
23 Ce discours reflète, bien entendu, la position officielle  
24 défendue par Khieu Samphan, mais, d'après nous, il démontre  
25 également l'autorité de Khieu Samphan sur les troupes khmères

83

1 rouges et les autres personnes vivant sous le contrôle de ces  
2 derniers. Il contient également le soutien aux politiques du PCK,  
3 telles que la politique visant à détruire les ennemis...

4 [14.14.31]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Le conseil pour la Défense, vous avez la parole.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je note et je soulève que le procureur... le fait que le procureur,  
10 en fait, développe un argumentaire au cours de la présentation de  
11 ses documents, et, si le procureur décide de présenter des  
12 documents, je vous propose qu'il se contente de donner des  
13 informations portant sur le document.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre a déjà informé le procureur que l'Accusation n'a pas  
16 le droit de développer des argumentaires devant la Chambre dans  
17 la mesure où l'audience d'aujourd'hui n'est pas une audience de  
18 plaidoyers finaux.

19 Et, même si le procureur attire l'attention de la Chambre à une  
20 question plus particulière, cela peut être considéré comme  
21 faisant partie d'une plaidoirie. Les procureurs ne doivent pas  
22 extraire la totalité des... travailler la totalité des documents  
23 pour nous permettre d'évaluer les documents, car cette évaluation  
24 se produira à la fin du dossier 002/01.

25 [14.16.29]

84

1 Le procureur a notamment permis d'identifier le document.  
2 Peut-être pourrions-nous conseiller au procureur plutôt de nous  
3 redonner les références du document, notamment lorsqu'il se  
4 réfère à des passages du document, lorsqu'il lit ceci, car, en  
5 fait, il y a des milliers, sinon des millions de pages de  
6 documents, et c'est une bonne pratique pour les parties de faire  
7 référence à l'ERN de manière à ce que les parties et la Chambre  
8 puissent se porter à la partie spécifique du document en  
9 question.

10 [14.17.17]

11 M. VENG HUOT:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 J'aimerais poursuivre, mais, avant de ce faire, je voudrais  
14 répondre au conseil de la défense de Khieu Samphan. Je ne tire  
15 aucune conclusion des documents que je vous présente, et je ne  
16 m'oppose certainement pas au conseil que vous nous avez donné,  
17 Monsieur le Président. Si la cour le désire, j'aimerais pouvoir  
18 poursuivre.

19 Le document suivant est également un extrait de l'émission de  
20 nouvelles qui porte la barre... E3/30, daté du 10 janvier 1975. ERN  
21 anglais: 0016688 à 90; en khmer: 00701463-67; l'ERN français:  
22 00725105-07.

23 Il s'agit là de l'extrait d'un discours fait le 27 décembre 1974  
24 lors d'un banquet qui fut organisé par le Comité central du FUNK  
25 et du GRUNK en l'honneur d'une délégation du Front national de

1 libération et du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la  
2 République du Vietnam du Sud.

3 [14.19.11]

4 Ce discours de bienvenue fut prononcé par le vice-Premier  
5 ministre Khieu Samphan. Dans ce discours, Khieu Samphan a fourni  
6 une actualisation de la situation au Cambodge, faisant à nouveau  
7 référence à des projets ambitieux et des attaques sur les ennemis  
8 de l'intérieur comme de l'extérieur, et il déclare:

9 "Le peuple cambodgien, maniant à la fois les fusils et les  
10 sarcloirs, construit des barrages, creuse des canaux, fait  
11 progresser la production avec enthousiasme, aussi bien durant la  
12 saison sèche que durant la saison des pluies, et attaque l'ennemi  
13 avec le plus grand esprit d'indépendance, de souveraineté et  
14 d'autonomie qui soit.

15 De tous côtés, la guerre populaire s'amplifie dans une succession  
16 d'attaques impétueuses et massives contre les régions sous le  
17 contrôle temporaire de l'ennemi et d'assauts répétés contre  
18 l'ennemi de l'intérieur et de l'extérieur de ses repères. Il  
19 s'agit, à l'évidence, seulement d'une question de temps."

20 [14.20.34]

21 Khieu Samphan fait ensuite allusion au destin qui attend les  
22 archi-ennemis du PCK, la direction de la République khmère et  
23 ceux qui y sont associés et il déclare:

24 "Le peuple cambodgien bouterà hors de son pays les agresseurs  
25 impérialistes américains et leurs acolytes et il renversera le

1 régime réactionnaire de Lon Nol, Sirik Matak, Son Ngoc Thanh,  
2 Cheng Heng, In Tam, Long Boret et Sosthène Fernandez et leur  
3 association de malfaiteurs." Fin de citation.

4 Le document suivant est le texte d'un discours prononcé par Khieu  
5 Samphan aux troupes de l'Armée populaire de libération nationale  
6 khmère.

7 Encore une fois, il s'agit de l'émission... d'une émission de  
8 janvier 75 du FBIS, document E3/30. L'extrait en anglais est à  
9 l'ERN 00166709 à 10; en khmer: ERN 00701478-82; ERN français:  
10 00725114 à 15.

11 [14.22.09]

12 Il s'agit d'un discours qui a été prononcé le 14 janvier 1975 aux  
13 forces khmères rouges sur le Mékong et autour de la route numéro  
14 1, qui fut retransmis par l'Agence cambodgienne d'information  
15 félicitant ses troupes pour leur victoire tout en notant en  
16 particulier leur succès dans le fait qu'ils avaient causé une  
17 situation humanitaire catastrophique à Phnom Penh par la rupture  
18 des voies d'approvisionnement vers la ville.

19 Et M. Khieu Samphan déclare que le Mékong est le moyen de  
20 transport de riz, d'alimentation générale, d'armes et de riz du  
21 Sud-Vietnam pour alimenter la clique de Lon Nol et ses associés  
22 et que celle-ci est totalement bloquée.

23 "La clique traître de Phnom Penh a très peur et panique et cette  
24 clique, actuellement, a sérieusement besoin de nourriture, de  
25 munitions et de toutes autres sortes d'équipement et de

1 matériel."

2 Khieu Samphan termine en poussant les troupes à continuer à  
3 lutter de manière agressive et, suivant la tradition du PCK, de  
4 balayer l'ennemi de son chemin, et il dit:

5 [14.23.56]

6 "Je vous souhaite de tout cœur, à chacun, chers cadres et  
7 combattants des fronts du Mékong et de la route numéro 1, une  
8 santé resplendissante, une force maximale et un esprit fervent  
9 pour attaquer l'ennemi avec une puissance encore accrue, le  
10 bouter totalement hors de la région inférieure du Mékong et  
11 prendre définitivement le contrôle de cette voie navigable en vue  
12 de contribuer à la libération de Phnom Penh et du Cambodge tout  
13 entier."

14 Le dernier extrait que je vais vous présenter, émanant du rapport  
15 d'information de 1975, est un appel public, qui se trouve à l'ERN  
16 00166721 à 22.

17 C'est un appel qui a été émis par Khieu Samphan le 22 janvier  
18 1975 adressé aux bonzes, compatriotes et ressortissants étrangers  
19 de Phnom Penh et dans d'autres capitales provinciales contrôlées  
20 par le régime de la République khmère.

21 Pour la plupart... le discours est similaire aux autres que nous  
22 avons examinés: il félicite les forces khmères rouges pour leur  
23 victoire, pousse combattants et civils à continuer la lutte  
24 contre l'ennemi. La partie de ce discours que j'aimerais vous  
25 faire examiner maintenant vise les ressortissants étrangers de

88

1 Phnom Penh, car cela nous donne une vision intérieure menaçante  
2 en ce qui concerne les projets du PCK pour l'avenir de la ville  
3 et des ressortissants étrangers qui étaient restés derrière.

4 [14.26.12]

5 En ce qui concerne les diplomates étrangers, le personnel  
6 diplomatique, les représentants d'organisations étrangères  
7 accréditées auprès de la clique des traîtres, ils devraient  
8 prendre leurs dispositions pour s'évacuer, évacuer leurs familles  
9 de Phnom Penh et d'un certain nombre de capitales provinciales  
10 sous contrôle temporaire de l'ennemi afin d'éviter tout incident  
11 regrettable.

12 Sinon, le FUNK et le GRUNK n'accepteront aucune responsabilité  
13 pour toute blessure ou dommage qu'ils pourraient subir.

14 J'aimerais à présent vous montrer un extrait de l'émission de  
15 février 1975. Le numéro est D262.3. Dans le dossier, l'ERN  
16 anglais est 00166755 à 6. Les traductions khmère et française de  
17 cet extrait ont été demandées.

18 [14.27.24]

19 Cette retransmission de l'Agence cambodgienne d'information est  
20 datée du 14 février 1975 et rapporte le fait que 35  
21 ressortissants étrangers avaient quitté la ville au cours des dix  
22 premiers jours du mois. La raison pour laquelle je vous montre ce  
23 document est qu'il nous donne une indication du fait que l'appel  
24 de Khieu Samphan daté du 27 janvier a non seulement été bien  
25 entendu mais en outre pris tout à fait au sérieux par ceux qui

89

1 vivaient à Phnom Penh.

2 Et ce bulletin d'information - et je cite - indique:

3 "Les épouses des ressortissants étrangers et du personnel  
4 diplomatique ont également indiqué qu'elles savaient... qu'elles  
5 avaient entendu l'appel du 27 janvier du vice-Premier ministre  
6 Khieu Samphan qui avait été retransmis par la Voix du FUNK,  
7 incitant les personnels diplomatiques étranger et leurs familles  
8 à évacuer.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Conseil pour la défense de Khieu Samphan, vous pouvez intervenir.

11 [14:28:47]

12 Me KONG SAM ONN:

13 Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Je note que le coprocurateur national mentionne encore... ou plutôt  
15 passe à la plaidoirie de temps à autre. Il s'agit, lorsque l'on  
16 plaide... en fait, de trouver des motifs à charge de mon client. Et  
17 j'aimerais insister sur le fait que le procureur devrait s'en  
18 tenir aux faits plutôt que de développer un argumentaire.

19 Par exemple, vous essayez de citer le discours de M. Khieu

20 Samphan en ajoutant qu'il fait allusion à certaines personnes.

21 Alors, moi, je me pose la question de savoir si vous avez des  
22 preuves pour démontrer ceci. Vous tirez vos propres conclusions

23 lorsque vous dites cela. Et ceci, en fait, semble indiquer que le  
24 procureur tire des conclusions auxquelles il est déjà arrivé.

25 [14.30.20]

90

1 Deuxièmement, je soulève le fait que ce qui a été cité jusqu'à  
2 présent dans les discours, les discours félicitant les troupes...  
3 cependant, ce que nous avons entendu dans les extraits cités,  
4 aucunes parties de ces discours ne font état effectivement de  
5 félicitations aux troupes, et donc je considère que le procureur  
6 tire des conclusions lorsqu'il dit cela.

7 Je pense que lorsque Khieu Samphan a fait quelque déclaration  
8 publique que ce soit, nous ne savons pas dans quelle mesure la  
9 population pouvait ou pas accepter ce qu'il disait. Or, le  
10 procureur témoigne aujourd'hui pour dire que la population  
11 acceptait ces discours. Donc, j'aimerais que la Cour utilise ça.

12 [14.31.38]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le coprocurateur international, vous pouvez continuer.

15 Est-ce que vous voulez revenir sur la question qui vient d'être  
16 soulevée ou est-ce que vous voulez continuer? Si vous désirez

17 répondre à ce qui vient d'être dit, vous pouvez prendre la  
18 parole; nous pourrions alors clarifier ce point pour éviter que ce  
19 genre d'incident se reproduise de manière répétée pendant toute  
20 la procédure. Nous craignons que, si ces questions devaient  
21 revenir de manière systématique sans qu'on y trouve de solution  
22 adéquate, cela aurait des répercussions sur le temps alloué à  
23 l'Accusation pour que celle-ci puisse soumettre des documents.

24 [14.32.22]

25 M. ABDULHAK:

91

1 Oui. Je vous suis reconnaissant de ce que vous venez de dire,  
2 Monsieur le Président, et je suis prêt à répondre, tant en mon  
3 nom propre qu'au nom de mon collègue, car, effectivement, ce  
4 genre d'objection risque de se reproduire toute la journée  
5 d'aujourd'hui et de demain.

6 Je pense que les objections de mon collègue de l'autre bord "est"  
7 totalement déplacée et sans fondement.

8 Vous aurez le souvenir que dans le mémorandum E170 il s'agit, par  
9 ces audiences, de donner la possibilité aux deux parties de  
10 présenter aux Chambres des éléments d'information et des  
11 documents qui sont pertinents pour situer le contexte historique.  
12 Ce que mon ami semble indiquer ici, mon collègue, c'est que nous  
13 devrions simplement lire les textes de manière totalement  
14 littérale sans suggérer, de quelque manière que ce soit, ce qui,  
15 aux yeux de l'Accusation, les rend particulièrement importants  
16 suivant l'instruction que vous nous avez donnée. L'objet, en  
17 fait, de cette audience, c'est de souligner la raison pour  
18 laquelle ces documents sont importants. Comment pouvons-nous  
19 faire cela sans introduire une information contextuelle liée à  
20 cela?

21 [14.33.33]

22 Donc, ce procès se fait devant un panel de juges professionnels,  
23 il n'y a pas de risque de voir un jury qui ne serait pas  
24 professionnel être influencé de manière indue par les  
25 déclarations qui sont faites. Je crois qu'ici nous citons une

1 série, petite, de documents. Il est important pour nous de  
2 pouvoir expliquer au Siège pourquoi nous considérons que ces  
3 documents sont importants, en quoi ils nous semblent importants,  
4 et en quoi ils sont pertinents. Nous ne vous demandons pas  
5 d'accepter notre version des événements et les juges ont toujours  
6 été prêts à donner à la Défense la possibilité de répondre.  
7 Donc, je crois que ce sera à la Défense de tirer ses propres  
8 conclusions plutôt que d'intervenir systématiquement comme mon  
9 collègue vient de le faire. Et, dans ses propres interventions,  
10 mon collègue a montré à quel point la ligne est difficile à fixer  
11 entre témoigner et conclure.

12 Donc, nous aimerions que cette objection soit rejetée et nous  
13 aimerions pouvoir présenter ces éléments contextuels limités  
14 avant de pouvoir présenter des documents. Si nous ne faisons pas  
15 cela, Monsieur le Président, tout ce que nous allons faire, ce  
16 sera lire des passages - ce que nous pouvons tous faire - sans  
17 devoir le faire à l'audience.

18 (Discussion entre les juges)

19 [14:37:11]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre est saisie d'une objection soulevée par la défense de  
22 Khieu Samphan. La Chambre note la réponse de l'Accusation à cette  
23 objection.

24 La Chambre rejette donc l'objection soulevée par l'avocat de  
25 Khieu Samphan. Et, à des fins de précision, la Chambre souhaite

93

1 laisser la parole à Mme la juge Fenz pour qu'elle puisse donc  
2 apporter des clarifications sur cette question et expliquer la  
3 décision de la Chambre de rejeter l'objection soulevée par le  
4 conseil de Khieu Samphan.

5 Vous avez la parole.

6 [14.38.20]

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Malheureusement, on a perdu les détails de la dernière décision  
10 du Président dans l'interprétation, il faut donc apporter  
11 quelques clarifications.

12 Dans les objectifs des audiences de cette semaine et pour  
13 permettre à la population, au public qui nous regarde, de  
14 comprendre les documents qui joueront un rôle essentiel et  
15 important lors de cette procédure.

16 Afin de ce faire, l'occasion est donnée aux parties de présenter  
17 les documents et certains détails et d'expliquer pourquoi ils  
18 considèrent que certains de ces documents sont pertinents et,  
19 dans une certaine mesure, de donner le contexte.

20 [14.39.15]

21 Le conseil a raison: les parties ne doivent pas plaider. Nous  
22 savons, bien sûr, que la limite est floue. Comme il a déjà été  
23 rappelé, tout le monde ici est professionnel et la Chambre  
24 demande aux parties de bien garder à l'esprit la différence entre  
25 ce contexte et ses plaidoiries et de ne pas faire de plaidoiries.

94

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Le moment est venu de prendre la pause de l'après-midi. La  
3 Chambre, donc, lèvera l'audience pendant 20 minutes et nous  
4 reprendrons à 15 heures.

5 (Suspension de l'audience: 14h40)

6 (Reprise de l'audience: 15h00)

7 Veuillez-vous assoir. La Cour reprend son audience.

8 [15.01.04]

9 Avant de donner la parole au coprocurateur, la Chambre aimerait  
10 noter la demande de temps supplémentaire pour soumettre des  
11 documents pendant le premier segment du procès. La Chambre note  
12 que la demande est appropriée, cependant, elle ne va pas statuer  
13 sur cette demande en ce moment.

14 Nous allons attendre que le temps alloué au coconseil sera écoulé  
15 avant de considérer les demandes de soumission de documents  
16 supplémentaire.

17 Monsieur le Procureur?

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je suis le coprocurateur national, je vais donc poursuivre et vous  
21 présenter le reste des documents que j'aimerais voir versés,  
22 présentés à la Chambre.

23 Les déclarations de Khieu Samphan que je vous ai présentées  
24 jusqu'à présent contiennent de nombreuses références à la clique  
25 des traîtres, des officiels de la République khmère. La politique

95

1 du PCK contre... s'est, à l'encontre de ces individus... s'est  
2 cristallisée bien sûr lors du deuxième congrès national du  
3 Cambodge, qui s'est tenu les 24 et 25 février 1975.  
4 Khieu Samphan assurait la présidence du congrès. Un communiqué  
5 émis par le congrès, signé par Khieu Samphan, déclarait qu'il  
6 était absolument nécessaire de tuer les sept traitres. Je ne me  
7 propose pas de vous lire la déclaration, car elle a déjà été  
8 examinée par la Cour, et ce, y compris par les coprocurateurs, le  
9 19 janvier 2012 et par le juge Lavergne la semaine dernière.  
10 [15.03.34]  
11 Je tiens simplement à faire acter l'existence des différents  
12 documents figurant au dossier faisant rapport de cette  
13 déclaration émise par le congrès du FUNK.  
14 Ces différents documents sont les suivants: extrait du FBIS daté  
15 du 27 février 1975, référence ou cote: D108/43/1, E3/117; cote  
16 anglaise: ERN 00166772 à 75; cote khmère: ERN 0024238 à 14; et  
17 cote française: 00281432 à 35.  
18 Un article du "New York Times" daté du 3 mars 1975: D56-Doc.017;  
19 khmer: ERN 00656551; anglais: ERN 0012222; ERN français:  
20 ERN00662223.  
21 Un communiqué à l'Assemblée générale des Nations Unies émanant du  
22 Ministère des affaires étrangères du GRUNK, daté du 21 mars 1975,  
23 D108/43/3, c'est un des documents qui a été discuté par le juge  
24 Lavergne la semaine passée.  
25 Un article du journal "Takum Pao" daté du 6 mars 1975: référence

96

1 D108/43/2.

2 Un article de presse émanant de l'Agence France-Presse, reproduit  
3 dans le FBIS: cote 262.4 (E3/120); ERN anglais: 00166811.

4 Et, enfin, un même rapport FBIS, D262.4 (E3/120); ERN anglais:  
5 00166874; en khmer: 00700253; français: 00700229.

6 Il s'agit d'une retransmission d'un communiqué de presse lu par  
7 Khieu Samphan le 25 mars 1975 déclarant que l'existence des sept  
8 traîtres doit être terminée à n'importe quel prix.

9 [15.07.54]

10 Pour en revenir maintenant aux déclarations publiques de Khieu  
11 Samphan, j'aimerais vous faire examiner un extrait du rapport  
12 FBIS de mars 75, il s'agit du document D262.4 (E3/120), ce  
13 document contient le texte d'encore un autre appel émis par Khieu  
14 Samphan le 15 mars 1975 adressé aux bonzes, aux citoyens et aux  
15 ressortissants étrangers de Phnom Penh et d'autre villes.

16 On peut le trouver en cote: en anglais: 00166826 à 28; khmer:  
17 00700231 à 255; et pour le français: cote 00700224 à 230.

18 Ce document démontre à nouveau, entre autres, la connaissance  
19 approfondie qu'avait Khieu Samphan de la situation sur les champs  
20 de batailles dans les différentes parties du pays. Ce document  
21 nous montre que Khieu Samphan a utilisé cet appel pour lancer...  
22 pour appeler les résidents de la capitale à se soulever et à  
23 rejoindre les forces khmères rouges pour renverser le régime de  
24 la République khmère. Comme certaines des autres déclarations que  
25 je vous ai lues, cet appel vous donne un élément de compréhension

1 des intentions du PCK une fois que la chute de la ville aurait  
2 été acquise.

3 Et Khieu Samphan y déclare: "Sans le Mékong, sans leur argent,  
4 sans combattants, sans riz et sans aide extérieure, avec une  
5 minuscule parcelle seulement de soutien, les traîtres seront  
6 bientôt exsangues. Les traîtres ont bien conscience que leur  
7 épopée touche à sa fin. Les impérialistes américains auxquels ils  
8 sont asservis le voient, le monde entier le voit également.

9 Le personnel des ambassades étrangères, plusieurs organisations  
10 étrangères, les journalistes étrangers et les habitants étrangers  
11 ont commencé à évacuer Phnom Penh. Les habitants fortunés de  
12 Phnom Penh se sont eux aussi enfuis par dizaines de milliers, la  
13 situation de l'ennemi est donc absolument irrémédiable". Fin de  
14 citation.

15 [15.11.04]

16 Au cours des derniers jours de la guerre civile, Khieu Samphan a  
17 émis des messages supplémentaires adressés aux résidents de la  
18 ville ainsi qu'aux forces de la République khmère.

19 Ces messages se trouvent dans les rapports du FBIS d'avril 1975,  
20 document D262.5, E3/18. La déclaration de Khieu Samphan datée du  
21 2 avril 1975 figure à la cote: en anglais: 00166897; khmère,  
22 00700267; et française: 00700256.

23 Un appel final fut émis juste avant la chute de Phnom Penh et est  
24 daté du 13 avril 1975 et peut être trouvé dans le même document à  
25 la cote ERN: en anglais: 00166948; ERN khmer: 00700275; ERN

98

1 français: 00700275.

2 Monsieur le Président, avant de donner la parole à mon collègue,  
3 j'aimerais faire quelques observations concernant les documents  
4 que nous avons soumis à la Chambre, visant à démontrer que leur  
5 importance est liée au fait que ces documents décrivent les  
6 activités publiques de Khieu Samphan en tant que dirigeant du  
7 Parti communiste du Kampuchéa et également du GRUNK et du FUNK.  
8 Et nous aimerions donc que ces documents soient soumis à la  
9 Chambre.

10 Et je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de présenter  
11 ces documents.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie.

14 Nous allons donner la parole au Coprocurateur international.

15 M. ABDULHAK

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Vu que votre décision sur le supplément de temps reste en  
18 suspens, je vais essayer d'aller aussi rapidement que possible.  
19 Donc, je vais vous proposer d'examiner dix documents différents,  
20 dont un vidéo-fichier. Et, étant donné le temps dont nous  
21 disposons, ma présentation ne se terminera pas aujourd'hui mais  
22 devra se poursuivre demain.

23 [15.14.11]

24 Le premier document que j'aimerais aborder brièvement est un  
25 livre écrit par Khieu Samphan qui s'appelle "Histoire récente du

1 Cambodge et les raisons des décisions que j'ai prises", E3/18,  
2 qui a été présenté à la Chambre, le document initial était  
3 IS4.23.

4 Ce livre est pertinent car il aborde toute une série de questions  
5 auxquelles référence a été faite devant cette Cour et nous allons  
6 vous renvoyer uniquement à certains passages qui nous semblent  
7 particulièrement pertinents pour fixer le décor et portent sur la  
8 vie de Khieu Samphan dans la période antérieure à 1975 et  
9 également à la période de 75 à 79, et, dans une moindre mesure,  
10 les événements qui ont suivi l'année 1979 et donc la période de  
11 déclin.

12 J'aimerais, je vous dis que la période pré-1975 se trouve dans  
13 les chapitres 1 à 6.

14 J'aimerais vous présenter un chapitre qui se trouve: en khmer:  
15 ERN 0013800; ERN anglais: 00103733; et en français: 00395395. Ce  
16 passage parle de la fuite de Phnom Penh par Khieu Samphan.

17 [15.15.49]

18 Et, pour les conseils et pour l'accusé, j'ai donné ces  
19 références; plutôt que de lire le passage dans son intégralité,  
20 je vais simplement lire quelques extraits qui nous semblent être  
21 particulièrement pertinents.

22 Donc, en ce qui concerne la partie où Khieu Samphan a dit qu'il  
23 avait reçu une proposition par lettre qui intégrait, d'après lui,  
24 une description détaillée de la situation, ne laissant aucun  
25 doute quant à son auteur, il ne dit pas qui c'est, disant "le

100

1 messenger qui a présenté la lettre était connu de nous deux", et

2 je continue:

3 "C'était un homme respecté pour son âge et son comportement, qui

4 participait souvent à des réunions organisés par l'Association

5 des anciens élèves du lycée Sisowath, dont nous faisons

6 également partie. "

7 [15.16.42]

8 Il s'agit du messenger qui a remis la lettre à Khieu Samphan et

9 qui relate la manière dont lui et Hou Youn ont fui Phnom Penh et

10 se sont placés sous la protection des Khmers rouges.

11 Pour être complet, je dirais que dans ce passage il indique

12 également qu'il a quitté Phnom Penh en début 1976 parce qu'il

13 était obligé à le faire, ce n'était pas une décision délibérée

14 d'abandonner ses activités parlementaires pour s'engager dans la

15 lutte révolutionnaire.

16 Donc, je vais aller maintenant vers un autre passage qui vous

17 indique la (inaudible) des observations de Khieu Samphan par

18 rapport au mouvement qu'il avait joint, ou en tout cas dont il

19 avait recherché la protection.

20 Il s'agit du document: khmer: 00103824; français: 00395402; et

21 anglais: 00103737.

22 Je ne donne que le début des ERN dans certain cas parce que ces

23 passages ne portent que sur une page.

24 Dans ce passage, Khieu Samphan réfléchit à ce qu'il a vu en 1967

25 lorsqu'il était dans la zone Sud-Ouest sous la protection de Ta

101

1 Mok, et il dit:

2 [15.18.01]

3 "Voilà ce que j'ai ressenti lorsque j'ai été en premier présenté  
4 au mouvement khmer rouge, ce que j'ai vu, ce que j'ai ressenti".

5 Il dit aussi qu'il était enthousiaste, mais il a dit:

6 "J'étais excité parce que je voyais une nouvelle force, une force  
7 nationale qui trouvait ses racines dans les paysans qui vivaient  
8 dans les provinces à un moment où il y avait des signes que notre  
9 pays allait au désastre".

10 Je vais aller vers un autre passage maintenant, il s'agit d'une  
11 citation que l'on retrouve en dessous d'une photo: khmer: ERN  
12 001083825; français: 00395404; et anglais: 00103738.

13 Nous voulons montrer cela parce que c'est une réflexion faite par  
14 M. Khieu Samphan concernant le dilemme auquel il semblait être  
15 confronté et ce que l'on peut faire lorsqu'il y a conflit entre  
16 les droits humains et la lutte pour la souveraineté.

17 [15.19.10]

18 Je vais vous lire une partie de ce qu'il avait dit, il avait dit:

19 "Comment peut-on rester en accord avec les exigences des droits  
20 humains lorsque l'on combat pour sa patrie, lorsqu'on se rend  
21 compte que ces deux principes sont en conflit l'un avec l'autre."

22 Et à la fin, il dit: "Je continue à être parfaitement d'accord  
23 avec mon orientation de la vie, soit que la défense de la  
24 souveraineté et de l'indépendance du pays sont toujours légitimes  
25 et nécessaires."

102

1 La raison pour laquelle nous voulons vous lire ce passage, c'est  
2 que d'après nous cela reflète l'attitude de Khieu Samphan par  
3 rapport à la résolution de ce qu'il perçoit comme étant un  
4 conflit entre la souveraineté de son pays et le respect des  
5 droits de l'homme.

6 [15.19.52]

7 Je vais noter en passant que... l'ERN khmer: 00188328-26; ERN  
8 français: 95526; et ERN anglais: 03739.

9 Khieu Samphan relate une attaque qui a lieu dans le district, une  
10 attaque dont il a été le témoin, par les forces khmères rouges,  
11 selon lui, contre une garnison de la République khmère, où il  
12 décrit en fait son... le fait qu'il était heureux de voir ce dont  
13 il a été témoin.

14 Je voudrais noter aussi brièvement que, pour la période 68-69,  
15 vous avez déjà entendu des éléments de preuve à cet égard  
16 auparavant, donc, ce moment du soulèvement montre que le  
17 soulèvement khmer rouge avait déjà commencé à ce moment-là. Khieu  
18 Samphan décrit la situation de ce soulèvement de manière  
19 détaillée.

20 ERN 00103828; français: 003(phon.)... 95408; et anglais: ERN  
21 00103741.

22 Et donc faisait partie... comme je l'ai indiqué, poursuit en  
23 décrivant les conditions dans lesquelles le soulèvement s'est  
24 déroulé, et enfin décrit également le déplacement vers le mont  
25 Aural de Khieu Samphan avec Hou Youn et Hu Nim, avec lesquels il

103

1 est resté au quartier général - si nous avons bien compris - de

2 Ta Mok.

3 [15.21.43]

4 Le dernier événement décrit par Khieu Samphan, c'est sa rencontre  
5 avec Pol Pot et Nuon Chea en 1970, que l'on trouve à l'ERN khmer:

6 00103830; ERN français: 00395412; et anglais: 001003742.

7 Est-ce que l'on pourrait montrer cela à l'écran?

8 (Présentation d'un document à l'écran)

9 Je ne me propose pas de lire tout le passage pour gagner du  
10 temps, mais simplement indiquer sa description selon laquelle il  
11 a été amené à un point de rencontre par Ta Mok, accompagné par  
12 Hou Youn, Hu Nim et un autre individu à un endroit où ils ont  
13 rencontré Nuon Chea et Pol Pot.

14 Ce que j'aimerais souligner ici c'est le fait que, en anglais en  
15 tout cas, il dit: "C'est là que nous avons rencontré Saloth Sar  
16 et Nuon Chea pour la première fois."

17 [15.22.39]

18 Je voudrais une brève pause ici. Cette rencontre, d'après Khieu  
19 Samphan dans l'"entrevue", a eu lieu en 1970, c'est-à-dire  
20 plusieurs mois après l'appel de mars 1970 qui avait été émis par  
21 le Prince Norodom Sihanouk à l'époque, et lors duquel, encore une  
22 fois d'après la déclaration de Khieu Samphan, a été émis suite à  
23 des consultations entre Pol Pot et le Prince. Consultations par  
24 le biais d'un intermédiaire, M. Zhou Enlai, qui était le Premier  
25 ministre chinois à l'époque.

104

1 J'indique ceci parce que Khieu Samphan a dit qu'il a rencontré  
2 Saloth Sar ou Pol Pot pour la première fois fin 1970. Or,  
3 plusieurs mois auparavant, l'appel avait été lancé, et il avait  
4 été lancé en partie sous sa signature au nom de la résistance  
5 interne au pays.

6 Le passage suivant est à l'ERN khmer: 00103832; français:  
7 00395417; et anglais: 00103745.

8 Passage dans lequel Khieu Samphan développe une lettre ouverte  
9 qu'il avait publiée adressée à la population du Cambodge. On  
10 retrouve ceci au chapitre 6 du livre qui s'intitule "Pourquoi  
11 j'ai accepté de représenter la résistance de l'intérieur du  
12 pays".

13 [15.24.22]

14 Et là, il indique: "J'ai écrit que le PCK apparaissait comme  
15 étant la seule force valable permettant de mener la lutte sur le  
16 terrain. Et, par force valable, j'entends force indépendante,  
17 prête à lutter pour la souveraineté de notre pays sans se placer  
18 à la remorque de quelque force étrangère que ce soit."

19 Et, un peu plus loin, il a dit: "De ce point de vue, j'agissais  
20 en toute conscience."

21 Et nous vous soumettons que ceci a une pertinence en  
22 considération des raisons pour lesquelles Khieu Samphan a rejoint  
23 le mouvement khmer rouge et a accepté d'être un de ses  
24 dirigeants.

25 L'événement suivant que j'aimerais aborder avec vous, qui se

105

1 trouve dans le livre, c'est le congrès de 1971 du PCK, auquel  
2 Khieu Samphan a participé.

3 [15.25.09]

4 Voulez-vous que je ralentisse?

5 On le trouve à l'ERN khmer: 00103869; français: 00395478; et  
6 anglais: 00103775.

7 Chapitre 11, intitulé "Réflexions sur le mouvement khmer rouge  
8 fondées sur mon expérience". Il s'agit des réflexions de l'accusé  
9 concernant le régime qu'il avait rejoint, où il indique que ce  
10 congrès, au milieu de 1971, c'était le premier congrès depuis  
11 1960, qu'il s'est tenu dans la zone du Nord, qui était alors sous  
12 le contrôle des Khmers rouges, zone libérée.

13 Et ce qui est intéressant ici, si on pouvait l'afficher  
14 brièvement, c'est une citation d'un discours de Pol Pot, qui lors  
15 de ce congrès avait déclaré, selon Khieu Samphan:

16 "La faiblesse de la classe ouvrière au Cambodge, je ne veux pas  
17 dire qu'il n'y a pas de contradiction de classe et de lutte de  
18 classe dans notre pays."

19 [15.26.20]

20 Et puis Pol Pot continue et développe son idée sur la lutte des  
21 classes.

22 Mais nous allons passer à un autre extrait qui illustre à notre  
23 avis ce sur quoi portait véritablement la lutte.

24 Ce passage suivant est: ERN 00103870; français: 00395479; et  
25 anglais: 00103776.

1 Dans cette partie, qui est d'un intérêt tout particulier, Khieu  
2 Samphan développe un thème portant sur la contradiction ou  
3 l'opposition entre la ville et la campagne, et où il fait  
4 référence à l'utilisation de ce qu'il appelle les unités de  
5 défense des Khmers rouges.

6 Et, selon nous, ceci fournit la preuve de sa connaissance des  
7 événements alors qu'ils se déroulaient. Et cela deviendra  
8 apparent dans ce que je vous lis. Il dit, suivant le congrès de  
9 1971, et je cite:

10 "J'ai appris, par le biais de différents documents du Parti et  
11 suivant les déclarations de différents dirigeants locaux, que les  
12 conflits dans les villes ainsi qu'à la campagne, quoique mineurs,  
13 étaient en fait des viviers permettant aux cadres du Parti de  
14 développer des organisations de masse.

15 [15.27.47]

16 Et le mouvement, rapidement, s'est montré beaucoup plus  
17 vulnérable dans les villes que dans les provinces."

18 Et il continue, et il dit, d'après les documents qu'il avait lus,  
19 et je cite: "La machine répressive de l'ennemi est plus  
20 sophistiquée, les travailleurs sont généralement contaminés par  
21 le capitalisme alors que la campagne est plus vaste et mieux  
22 protégée."

23 Dans le même passage, il décrit la formation de la première unité  
24 d'autodéfense des Khmers rouges, où il dit:

25 "Dans certaines régions, les autorités locales et les agents

107

1 secrets de ces autorités locales se hasardaient à venir épier les  
2 réunions importantes du Parti, et il se trouvait qu'ils étaient  
3 soient ligotés ou éliminés physiquement."

4 [15.28.28]

5 On se rappelle que... le rôle qu'ont joué ces unités d'autodéfense  
6 en 1968 dans la capture des armes dans les dépôts de Lon Nol et  
7 dans la guerre des guérillas qui s'ensuivit; et vous aurez  
8 souvenir qu'antérieurement j'ai décrit une attaque sur un tel  
9 arsenal dont Khieu Samphan a été le témoin en 1968.

10 Un autre point qui est abordé par Khieu Samphan, c'est le  
11 rapport, le conflit entre les cadres du PCK qui avaient passé du  
12 temps à Hanoi et les cadres du PCK qui étaient restés au Cambodge  
13 pendant cette période.

14 Et l'ERN est le 001038170; ERN français: 00395481; anglais:  
15 00103776.

16 Alors, je veux être juste par rapport à l'accusé, il y a en fait  
17 un décalage entre la version française et la version anglaise  
18 d'une part et la version khmère également. Donc, je vais lire à  
19 partir du passage en langue anglaise et, comme je l'ai dit, en  
20 fait, les trois versions ne s'accordent pas et nous essayerons  
21 donc de résoudre cela.

22 [15.29.48]

23 Ce que dit M. Khieu Samphan, et je cite, c'est: "Un autre point  
24 mérite d'être mentionné, très tôt après le coup d'État de 1970,  
25 apparut une rivalité entre les cadres militaires issus des

108

1 conflits armés de 68-70 d'une part et ceux formés au Vietnam

2 d'autre part."

3 Et puis, il indique: "De mon point de vue, je n'ai été témoin

4 d'aucune élimination systématique. Mais, d'après... pour les rares

5 cas que j'ai effectivement entendu critiquer, j'ai cru qu'ils

6 étaient simplement écartés ou envoyés dans des villages pour

7 apprendre auprès du peuple, comme il avait été procédé au cours

8 de ces années pour tous les membres du FUNK qui étaient récemment

9 revenus de

10 Beijing... de Pékin."

11 [15.30.38]

12 La raison pour laquelle je mentionne cela... parce que d'autres

13 éléments de preuve dans le dossier signalent que les cadres

14 khmers rouges de retour de Hanoi furent dans de nombreux cas

15 exécutés par le PCK. L'un deux se retrouve dans l'ouvrage de

16 Philip Short basé sur les entretiens avec les cadres du PCK,

17 l'ERN: 00396450 (phon.).

18 Un autre thème abordé par Khieu Samphan dans son ouvrage, c'est

19 le dernier point que je vais aborder en ce qui concerne cet

20 ouvrage, c'est le recours aux coopératives dans les zones sous

21 contrôle khmer rouge au cours de la période antérieure à 1975.

22 Aux mêmes ERN que j'ai mentionné auparavant, dans le dernier

23 passage, Khieu Samphan continue, et je cite:

24 "Enfin, la décision de former des coopératives de paysans dans

25 les zones libérés à la fin de 1971 et au début de 1972, longtemps

109

1 avant la victoire des Khmers rouges, a aussi profondément affecté  
2 le mouvement."

3 [15.31.54]

4 Et il continue et dit: "Ces coopératives étaient considérées  
5 comme étant critiques, cruciales, car elles donnaient à la  
6 direction khmère rouge le contrôle sur l'économie, et en  
7 particulier à la production rizicole, mais ces coopératives  
8 étaient également une source indispensable de pouvoir,  
9 indépendante des communistes vietnamiens, qui pouvaient être  
10 aisément mobilisée après que la guerre vietnamienne 'ait' franchi  
11 les frontières cambodgiennes. Sans celle-ci, le destin du  
12 Cambodge aurait pour toujours été lié aux événements se  
13 produisant à l'intérieur du Vietnam."

14 Et ça, c'est Khieu Samphan tirant ses conclusions quatre années  
15 avant les événements d'avril 75.

16 Il continue et décrit un processus accéléré de formation de ces  
17 coopératives dans le pays.

18 À l'ERN khmer: 001803872; français: 00395484; et anglais:  
19 00103778.

20 [15.32.57]

21 Et, pour être juste envers l'accusé, il se déclare comme un  
22 compagnon de route et pas comme un membre à part entière. Et  
23 donc, à cet égard, il ne relate pas ces faits comme cadre du  
24 Parti; nous sommes, bien entendu, vigoureusement en désaccord  
25 avec ce point de vue.

110

1 Et je cite un passage où il dit: "Il est essentiel de se souvenir  
2 que l'indépendance du mouvement vis-à-vis des deux belligérants  
3 de la guerre du Vietnam, le Vietnam et les États-Unis, était  
4 basée sur la collectivisation de l'agriculture à la fin de 1971  
5 et au début de 72; et les mesures de réquisition des céréales à  
6 travers de soi-disant coopératives du niveau supérieur.  
7 Dans les régions placées sous son contrôle, Pol Pot y voyait un  
8 mécanisme pour la mobilisation de toutes les forces humaines,  
9 économiques et idéologiques pour venir à bout de la guerre."  
10 [15.33.58]  
11 Encore une fois, nous considérons que ceci est une preuve  
12 déterminante, car nous voyons l'utilisation généralisée des  
13 coopératives dans toutes les zones contrôlées par les Khmers  
14 rouges lors d'une période pendant laquelle Khieu Samphan, d'après  
15 nos conclusions, était un des dirigeants du mouvement.  
16 Je vais maintenant vous proposer un autre document, il s'agit de  
17 passages (inaudible) des références de passages, il s'agit d'un  
18 article du "New York Times", article en date du 9 juillet 1982.  
19 Le numéro du document est D56-Doc.252, les pages pertinentes  
20 sont: ERN en khmer: 00651187; en français: 00622450; et en  
21 anglais: 00122280.  
22 Donc, Khieu Samphan aurait indiqué qu'il avait en effet participé  
23 à la décision d'évacuer Phnom Penh, et je cite le document... et il  
24 a reconnu que des millions de cambodgiens avaient été expulsés de  
25 Phnom Penh et envoyés à la campagne suite à, je cite, "une

111

1 décision collective".

2 [15.35.26]

3 À la question: "Avez-vous pris part à la décision?", M. Khieu  
4 Samphan a éclaté d'un rire sec et répondu en français: "Oui,  
5 évidemment".

6 Je ne crois pas que l'on ait besoin de faire un commentaire  
7 quelconque sur ce document.

8 Je passerai donc au prochain, il s'agit du document E3/116, qui a  
9 été donc déposé devant la Chambre. Il s'agit d'un document daté  
10 du 9 septembre 1972 qui rejoint les documents présentés par mon  
11 confrère, c'est un appel de Khieu Samphan, mais de trois ans  
12 précédant celui auquel mon confrère a fait référence.

13 Nous considérons que cet appel est tout à fait pertinent car il  
14 démontre que Khieu Samphan a la responsabilité publique, à titre  
15 de Ministre de la défense, et qu'il connaissait la situation  
16 militaire catastrophique à Phnom Penh, et ce, dès 1972.

17 Je citerai brièvement. À l'ERN en khmer: 00003067; en français:  
18 00485505; et en anglais: 00485282.

19 Peut-être peut-on projeter le document à l'écran? Voilà.

20 [15.36.55]

21 (Présentation d'un document à l'écran)

22 Je vais donc en citer une partie: "Nos forces armées de  
23 libération nationale du peuple khmer augmentaient les attaques  
24 contre les cibles selon les routes 1, 2 et 5. Nos forces  
25 assiègent Phnom Penh, isolent la ville à d'autres endroits, ce

112

1 qui mène à une panique dans le dernier château fort de l'ennemi.  
2 Et donc, au point de vue militaire, ils sont défaits. Mais, bien  
3 pire, ils n'ont pas accès à leur stock de riz. Sur la question du  
4 riz, j'aimerais informer les moines, les fonctionnaires, les  
5 soldats et les civils qu'il est évident qu'il n'y a pas un seul  
6 grain de riz, maintenant et à l'avenir."

7 C'était là Khieu Samphan qui décrivait la situation à Phnom Penh  
8 en 1972.

9 Je ne lirai pas d'autres extraits de ce document, car ce sont aux  
10 parties de les consulter.

11 [15.37.53]

12 Mais j'indiquerai toutefois que cet appel... enfin, il lance un  
13 appel, donc, aux bonzes et forces armées populaires et à la  
14 population d'attaquer les dépôts de riz et de faire appel à leur  
15 solidarité envers les Khmers rouges et termine sur la phrase  
16 suivante:

17 "Vous, bonzes et compatriotes, levez-vous et attaquez les  
18 ennemis."

19 Un autre document de la même période, qui semblerait être un  
20 document daté de janvier 1973, mon confrère peut-être pourra en  
21 projeter la première page à l'écran. Pas de date figure au  
22 document, mais le texte dudit document semble bel et bien  
23 indiquer que ce... qu'il aurait été publié vers la mi-janvier 1973.

24 (Présentation d'un document à l'écran)

25 Première page donc. Ce document est sorti alors que les accords

113

1 de paix se négociaient entre le Vietnam et les États-Unis. Il  
2 s'agit d'une déclaration publique lancée par Khieu Samphan avec...  
3 ou, du moins, donc, à titre de vice-Premier ministre et Ministre  
4 de la défense nationale du GRUNK, ainsi que Hou Youn, Ministre de  
5 l'intérieur, et Hu Nim, qui était Ministre de la propagande et de  
6 l'information.

7 [15.39.28]

8 Vous lirez bien sûr ce document, mais cela démontre ses  
9 connaissances approfondies sur les situations sur le champ de  
10 bataille. Et il décrit en détail des entrées et des attaques  
11 khmères rouges et fait état de... d'éclatement de... ou d'écrasement  
12 d'ennemis autour de Phnom Penh, "au" Mékong, au sud de la  
13 capitale et dans le Nord, près de Siem Reap et Kampong Thom.  
14 Au paragraphe 7 du document, on y voit qu'à la mi-1973 l'Armée de  
15 libération du peuple khmer avait écrasé un total de 10245 têtes  
16 d'ennemis et avait libéré des douzaines de base, le fleuve du  
17 Mékong et des dizaines de milliers de personnes.

18 Je donnerai deux exemples précis de ce que nous disons être  
19 connaissance de la part de Khieu Samphan de la brutalité des  
20 forces khmères rouges.

21 Donc, on retrouve par exemple, à la page, ERN en khmer: 00442329;  
22 en français: 00752171; et en anglais: 00740933, Khieu Samphan et  
23 les coauteurs indiquent:

24 [15.40.58]

25 "Par ailleurs, sur le champ de bataille de Svay Prey, situé le

114

1 long de la route numéro 2, nous avons détruit au total 10  
2 positions et villages stratégiques ennemis et 11 ponts. Nous  
3 avons tué et blessé 300 soldats ennemis dont un capitaine, entre  
4 autres, et enfin nous avons libéré plus de 300 familles."  
5 Je ne citerai plus ce document car nous n'avons pas assez de  
6 temps. Je remarquerai toutefois, que, comme dans les autres  
7 documents, on parle ici de couper les vivres à la capitale Phnom  
8 Penh, et ce, de la part des forces khmères rouges.  
9 Le prochain document, c'est un document dont nous avons discuté  
10 au tribunal, je serai donc bref. Je crois que M. le juge Lavergne  
11 avait fait référence à ce document vers la fin de la semaine  
12 dernière.  
13 [15.41.44]  
14 C'est un article tiré des "Nouvelles du Cambodge", numéro d'avril  
15 1974 par l'Agence de nouvelles du Kampuchéa. Le document (phon.)  
16 du document est IS12.7, et il s'agit d'un rapport sur les  
17 activités d'une délégation dirigée par Khieu Samphan et qui  
18 comprenait Ieng Sary, que l'on décrivait comme étant conseiller  
19 spécial à la vice-présidence du Gouvernement royal, ainsi que  
20 Ieng Thirith, et l'on a dit qu'elle était Ministre de l'éducation  
21 du peuple et de la jeunesse.  
22 Comme ce document a déjà été débattu, je ne le citerai pas, en  
23 respect des instructions de la Chambre. Toutefois, je vous  
24 montrerai... je vous indiquerai les pages que nous jugeons  
25 particulièrement pertinentes.

115

1 Tout d'abord, il existe une déclaration conjointe entre les hôtes  
2 coréens et leurs visiteurs cambodgiens, un extrait qui nous  
3 intéresse tout particulièrement que l'on retrouve à la page, en  
4 khmer: 00596125; en français: S00000112; et en anglais: 00280576.  
5 Ces extraits démontrent donc une forte connaissance des attaques  
6 (inaudible)... ou, plutôt, des agissements du régime khmer rouge.  
7 Et cela comprend notamment une déclaration, un discours prononcé  
8 par Khieu Samphan, "qui", je crois, M. le Juge Lavergne avait  
9 cité et auquel il avait fait référence la semaine dernière: la  
10 libération de Oudong en mars 1974.  
11 Que l'on retrouve: à l'ERN en khmer: 00596141; en français:  
12 S00000122; et en anglais: 00280586.  
13 [14.43.56]  
14 La raison pour laquelle nous faisons référence à cette page en  
15 particulier, c'est que d'autres références, justement, dans le  
16 dossier montrent que des crimes de masse ont été commis pendant  
17 l'attaque des Khmers rouges de la ville de Oudong.  
18 D'autres éléments de preuve dans le dossier montrent aussi que,  
19 par exemple, les cadres qui avaient été interviewés par Philip  
20 Short... un d'entre eux, et l'on retrouve... dans l'ouvrage de Philip  
21 Short, ces événements sont décrits aux pages suivantes: 003966455  
22 et 00396465, qui ne sont disponibles qu'en anglais, mais nous  
23 essayons d'obtenir des versions traduites..  
24 M. LE PRÉSIDENT:  
25 Monsieur le procureur, pourriez-vous ralentir votre débit, car

116

1 les interprètes n'ont pas été en mesure de donner l'ERN de ce  
2 dernier livre.

3 M. ABDULHAK:

4 Je présente mes excuses à tout le monde ainsi qu'aux interprètes.

5 [15.45.14]

6 Je vais répéter, les ERN, donc, du livre de Philip Short étaient:  
7 00396455 et l'autre page était 00396465. Permettez-moi maintenant  
8 de parler d'un autre document, il s'agit du document numéro 6 que  
9 je présente aujourd'hui. Il s'agit d'une déposition... d'une  
10 interview, plutôt, de Khieu Samphan par deux personnes, Meng Try  
11 Ea et Sopheak Loeung, que l'on retrouve dans le dossier, il  
12 s'agit du document E3/108, et nous considérons qu'il y a une  
13 forte valeur probante à ce document.

14 Il contient des observations par Khieu Samphan, qui fait  
15 référence à toutes sortes de politiques du PCK avant 1975. Il  
16 traite des questions, des raisons invoquées pour l'évacuation,  
17 ainsi que le fonctionnement du Comité permanent et du Comité  
18 central, entre autres.

19 [15.46.20]

20 J'ajouterai qu'il y a aussi une interview de Nuon Chea par ces  
21 deux mêmes auteurs.

22 J'aimerais qu'il soit donc bien clair, il y a des fois des  
23 problèmes avec la traduction. Nous avons demandé une correction  
24 ou un examen par l'Unité de traduction et d'interprétation d'une  
25 page de ce document en khmer; l'original est en anglais. Je

117

1 citerai donc la version anglaise, que nous présenterons aussi à  
2 l'écran, et nous espérons que la correction... la version corrigée  
3 en khmer arrivera bientôt, qui ne fait référence qu'à un bref... le  
4 correctif, c'est-à-dire, ne porte que sur un bref passage, nous  
5 n'avons pas relevé d'autres erreurs.

6 Mais, à la page, en khmer: 00347033; en français: 00613202; et en  
7 anglais: 00000926, Khieu Samphan parle du retour au Cambodge  
8 "par" Pol Pot en 1953. C'était à une époque où Khieu Samphan  
9 avait poursuivi ses études en France, et, à la même époque, Pol  
10 Pot était rentré au Cambodge, qui, selon cette déclaration... Pol  
11 Pot, donc, qui allait étudier les mouvements de résistance et  
12 faire rapport à l'association des étudiants sur qui ils devraient  
13 rejoindre.

14 La raison pour laquelle je mentionne cette page, c'est que nous  
15 considérons que cela montre que Khieu Samphan connaissait très  
16 tôt qui était Pol Pot et ce qu'il faisait. Et je dirai aussi que,  
17 plus tôt, lorsque j'ai cité l'ouvrage de Khieu Samphan, il a  
18 indiqué dans ce même ouvrage qu'il avait rencontré Pol Pot pour  
19 la première fois en 1970, ce qui n'est pas cohérent vis-à-vis  
20 d'autres éléments de preuve que nous avons dans le dossier et  
21 quant aux connaissances que l'on avait du rôle de Pol Pot dans le  
22 Parti communiste aussi tôt que 1953.

23 [15.48.35]

24 Et laissez-moi brièvement citer le document: "À ce moment-là,  
25 Saloth Sar, les autres et moi, nous étions des étudiants en

118

1 France. Je suis allé en France en 1953. C'était Saloth Sar qui  
2 avait été désigné pour déterminer quel était le groupe que les  
3 étudiants devaient rejoindre.

4 [15.18.51]

5 Saloth Sar est venu voir et a décidé qu'il fallait rejoindre le  
6 mouvement des Khmers du Vietminh... du Vietminh, dis-je, qui était  
7 soutenu par les Vietnamiens. Nous avons alors décidé de suivre  
8 Saloth Sar afin de soutenir le mouvement du Vietminh, qui se  
9 battait contre les français."

10 Un autre passage dans cette même interview traite de la question  
11 des coopératives, et ce, avant 1975. Le plus intéressant, Khieu  
12 Samphan indique dans cette interview qu'une des raisons pour  
13 lesquelles la population de Phnom Penh avait augmenté à... pour  
14 atteindre le chiffre de trois millions d'habitants était qu'ils  
15 s'échappaient, ils fuyaient, c'est-à-dire, les coopératives  
16 khmères rouges.

17 Et on retrouve cela à l'ERN: en khmer: 00347036; en français:  
18 00613203; et en anglais: 00000928.

19 Je cite: "En 1975, le nombre des habitants dans la ville de Phnom  
20 Penh s'est élevé à trois millions. Tous ces habitants se sont  
21 déplacés, premièrement, pour éviter les bombardements effectués  
22 par les Américains et pour fuir les coopératives dans les régions  
23 qui étaient contrôlées par les Khmers rouges. Cependant, pourquoi  
24 les coopératives ont-elles été mises sur pieds?"

25 Il poursuit, il dit: "Eh bien, en effet, à l'époque, les

119

1 Vietnamiens faisaient des efforts pour acheter du paddy au régime  
2 de Lon Nol et aux cambodgiens plus tard.

3 [15.50.19]

4 C'est après qu'on a commencé à créer des coopératives pour  
5 s'assurer que tout le monde avait du riz à manger."

6 Et, sur la même page, on a demandé à Khieu Samphan... à savoir s'il  
7 y avait des espions de la CIA dans cette période d'avant 1975 au  
8 Cambodge. Il répond: "La CIA se trouvait partout, à tous les  
9 endroits durant la guerre. Selon l'Organisation mondiale de la  
10 santé, 15000 personnes sont mortes de famine cinq mois avant le  
11 17 avril 1975." "Qu'est-ce que vous auriez pu faire si vous aviez  
12 été là-bas?", demande-t-il. "Le Comité permanent a tenu de  
13 nombreuses réunions dans le but de résoudre tous ces problèmes."

14 [15.51.04]

15 La raison pour laquelle cela a une valeur probante, selon nous,  
16 est qu'il a... que cela indique que tout cela s'est fait avant  
17 l'évacuation de Phnom Penh pour... ces discussions ont eu lieu  
18 avant l'évacuation de Phnom Penh pour gérer la question de la  
19 population.

20 J'ajouterai que dans cette même interview Khieu Samphan donne les  
21 noms des membres du Comité permanent du PCK et incluait Pol Pot  
22 comme secrétaire, Nuon Chea comme secrétaire adjoint, Ieng Sary  
23 en tant que membre, Son Sen, Ta Mok, Vorn Vet et So Phim.

24 Et, à la page, en khmer: 00347037; en français: 00613204; et en  
25 anglais: 00000929, donc, après avoir donné les noms des membres

120

1 du Comité permanent, on lui demande: "Vorn Vet est-il toujours en  
2 vie?". Il répond: "Il a été arrêté parce qu'il était un agent des  
3 Vietnamiens qui s'était infiltrés dans le Parti communiste du  
4 Kampuchéa. Assez semblable était le cas de So Phim, il a été  
5 arrêté pour la même raison." Fin de citation.  
6 Dernière référence, que l'on peut retrouver à la page, en khmer:  
7 00347039; en français: 00613205; et en anglais: 00000929.  
8 Khieu Samphan, toujours selon cette interview, explique le besoin  
9 de politiques radicales. Il dit: "Je suis tout à fait d'accord  
10 pour dire qu'à cette époque nous avons commis des erreurs. De  
11 même, nous avons aussi fait beaucoup de bonnes choses pour la  
12 nation. Il est donc juste de parler en bien et en mal du régime.  
13 Arrêtez de ne parler que des exécutions, qui n'"est" qu'un revers  
14 de la médaille. Si vous voulez qu'un pays ait son indépendance et  
15 sa liberté, il faut dédier quelque chose à la Nation. Les gens  
16 peuvent ne pas avoir autant de liberté. Les leaders politiques  
17 ont... doivent pratiquer une politique radicale."  
18 Voilà qui met fin donc à ce document.  
19 Le prochain document, le numéro 7 sur ma liste, que je ne citerai  
20 pas mais auquel je ferai simplement référence, est une série  
21 d'interviews avec une personne du nom de Sam Borin.  
22 [15.53.53]  
23 Alors, on retrouve ces documents aux cotes suivantes: D297.11,  
24 .12, .13, ainsi de suite jusqu'à .15, et qui traite de la vie de  
25 Khieu Samphan avant 1975. J'ajouterais que nous avons une version

121

1 plus complète de ces interviews que nous avons déposée dans notre  
2 liste de documents en avril et en juillet. Ce document n'a pas  
3 reçu de numéro E3, mais il s'agit du document numéro 207 à  
4 l'annexe 1 de notre dépôt des documents. Et la liste du mois de  
5 juillet porte le numéro E109/4.1.

6 Peut-être pourrais-je... je vais poursuivre présentement sur  
7 certains documents et peut-être pourrais-je poursuivre ensuite ma  
8 présentation demain.

9 Un autre livre de Khieu Samphan, "Considérations de l'histoire du  
10 Cambodge des premières étapes jusqu'à la période du Kampuchéa  
11 démocratique". Ce document a déjà été versé, il s'agit du  
12 document E3/16, il s'agit d'un document très long.

13 [15.55.25]

14 Nous considérons que le chapitre 5 en particulier est tout à fait  
15 pertinent, car il traite du développement du PCK et les  
16 politiques des différentes personnes et leurs rôles dans la  
17 période avant 1975.

18 Toutefois, en guise d'introduction, je devais au moins en lire,  
19 dans les... les premières lignes du chapitre 5, où Khieu Samphan  
20 écrit: "Cependant, nous devrions tout de même réfléchir et nous  
21 demander si une révolution comme celle des Khmers rouges qui a  
22 réussi à anéantir la cupidité de grandes et de moyennes  
23 puissances pouvait être le fait d'un seul individu ou d'un petit  
24 groupe d'individus. Ce n'est certainement pas pensable. Il y  
25 avait des dizaines de milliers de personnes, des centaines de

122

1 milliers de personnes qui étaient derrière elle et qui n'avaient  
2 pas peur de sacrifier leur vie pour la cause de cette  
3 révolution."

4 [15.56.25]

5 Et, la raison pour laquelle nous disons qu'il s'agit d'un  
6 document important, c'est qu'il reflète les opinions de Khieu  
7 Samphan sur le mouvement khmer rouge et aussi le concept qu'il  
8 s'agissait d'un mouvement collectif et qu'il n'était pas dirigé  
9 par une seule personne ou, comme l'a dit Khieu Samphan, un petit  
10 groupe d'individus.

11 Un autre passage auquel j'aimerais faire référence, Khieu Samphan  
12 discute de l'utilisation de la critique et de l'autocritique, qui  
13 est une caractéristique bien connue des politiques du PCK, et ce,  
14 dès les années 50.

15 On le retrouve à l'ERN: en khmer: 00380262; en français:  
16 00643831; et en anglais: 00498229.

17 Je cite: "Sur le plan organisationnel, les unités fondamentales  
18 étaient les cellules, qui sont composées de trois à six personnes  
19 seulement et qui ont une discipline de fer, que tout le monde à  
20 accepté de plein gré. Puis, il faut faire un travail de critique  
21 et d'autocritique en permanence pour renforcer et développer la  
22 position de la classe prolétarienne."

23 [15.57.50]

24 Puis, entre parenthèses, il est écrit: "Plus tard, tous ces  
25 termes en question, ils devaient les utiliser pour m'éduquer

123

1 moi-même. C'est la raison pour laquelle je me permets de me  
2 servir de ces termes sur ce contexte précis pour qu'on ait une  
3 idée de l'atmosphère qui régnait dans le mouvement à ce  
4 moment-là."

5 Permettez-moi maintenant de passer à un autre passage. À l'ERN en  
6 khmer: 00380267; en français: 00643834; et en anglais: 00498231.  
7 Ce document est important selon nous car il traite des lignes du  
8 Parti, lignes adoptées lors du premier congrès du Parti  
9 communiste tenu à Phnom Penh, comme Khieu Samphan l'a indiqué,  
10 entre le 30 septembre et le 2 octobre 1960.

11 [15.58.50]

12 En particulier, Khieu Samphan parle d'une nouvelle ligne  
13 politique du Parti adoptée lors de ce congrès. Sous le point D, à  
14 la page à laquelle je fais référence, il est écrit: "Cette ligne  
15 stipulait que la classe opprimante était l'ennemi le plus  
16 important de la révolution du Kampuchéa et qu'elle était  
17 également l'instrument des impérialistes américains. De ce fait,  
18 la population khmère devait anéantir le régime féodal par des  
19 moyens pacifiques ou par d'autres moyens encore."

20 Madame, Messieurs les juges, je remarque qu'il est maintenant 16  
21 heures. J'aurais besoin d'une dizaine de minutes pour terminer de  
22 parler de ce document et je pourrais là interrompre, car j'ai des  
23 clips vidéo à vous montrer par la suite.

24 Je peux donc terminer maintenant ou terminer demain matin, comme  
25 vous le souhaitez, je m'en remets à la Chambre.

124

1 (Discussion entre les juges)

2 [16.00.13]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous avez indiqué à la Chambre que vous avez besoin de 10 minutes  
5 additionnelles pour terminer la présentation de documents, la  
6 Chambre vous permet de le faire.

7 M. ABDULHAK:

8 Merci.

9 Je sais que la journée a été bien longue, je terminerai donc de  
10 parler de ce document dans les 10 minutes que vous m'avez  
11 accordées.

12 La prochaine section du même document donc est assez  
13 intéressante, car elle traite de cette position d'indépendance,  
14 de maîtrise et d'autodétermination et le recours à des cadres  
15 dissimulés ou des agents secrets.

16 Que l'on retrouve, donc: à l'ERN en khmer: 00380271; en français:  
17 00643834; et en anglais: 00498231.

18 [16.01.10]

19 Donc, en discutant de ces unités clandestines, Khieu Samphan dit,  
20 je cite: "Tout chef de sous-district, tout commis de député, tout  
21 chef forestier ou tout ministre ou agent du Ministère des pêches  
22 qui étaient les plus vicieux étaient arrêtés et tués."

23 Puis on indique: "Et, s'ils se battaient pour se défendre contre  
24 les campagnes d'arrestation... ou, plutôt, ils ont lutté pour se  
25 défendre contre les campagnes d'arrestation et ont aidé à se

125

1 cacher les uns et les autres, de sorte que ceux qui avaient le  
2 pouvoir ne pouvaient pas les arrêter. Ils ont même organisé des  
3 gardes clandestins, qui n'utilisaient que des kramas, des fouets,  
4 des couteaux et des haches et des bâtons comme armes pour arrêter  
5 ceux qui osaient entrer dans les villages pour essayer d'écouter  
6 les réunions, etc."

7 La question des gardes ou des unités de gardes secrets ou  
8 clandestins a déjà fait l'objet d'une référence dans le numéro  
9 d'"Étendard révolutionnaire" de décembre 1976 à janvier 1977.  
10 [16.02.20]

11 Je voudrais maintenant passer à une prochaine page, je vais  
12 commencer par la cote khmère 00380390; français: 00643847;  
13 anglais: 00498243.

14 Et ce passage est un passage intéressant dans la mesure où il  
15 relate une réunion sous la direction de Pol Pot au Bureau 100.  
16 Et, si j'ai bon souvenir, c'est en territoire vietnamien, en  
17 1966, réunion au cours de laquelle une décision a été prise, on  
18 se préparait à la lutte armée. Et Khieu Samphan résume ces  
19 résolutions.

20 Mais, ce qui est important, en troisième point, il dit: "La  
21 décision la plus importante, c'était que chaque zone devait se  
22 préparer à lancer la lutte armée."

23 Et la pertinence de cela, bien entendu, est que la prise de  
24 décision centralisée par les plus hautes instances du PCK était  
25 ensuite mise en œuvre par chaque zone, et ceci, de la bouche même

126

1 de Khieu Samphan.

2 Et le dernier passage de cet ouvrage auquel je désire me référer  
3 porte également sur les événements de mars 1970, suite au coup  
4 d'État et porte sur l'appel public lancé par le Prince Norodom  
5 Sihanouk, de l'époque.

6 La référence c'est: 00380421: khmer; en français: 00643864; et  
7 ERN anglais: 00498259.

8 [16.04.22]

9 Et là Khieu Samphan décrit fondamentalement la communication  
10 entre Norodom Sihanouk, Pol Pot et Zhou Enlai, qui, comme je l'ai  
11 dit tout à l'heure, servait d'intermédiaire; et Khieu Samphan y  
12 confirme qu'en cette communication Pol Pot a envoyé une lettre de  
13 soutien au Prince signée au nom de Khieu Samphan, Hou Youn et Hu  
14 Nim, qui, selon la plupart des Cambodgiens, avaient été tués sur  
15 instruction de Sihanouk trois ans auparavant.

16 Et ceci est important parce que cela vous donne l'idée de la  
17 matrice des événements qui ont mené à 1970 et à la façon dont ces  
18 communications se sont déroulées et à la manière dont Khieu  
19 Samphan s'est porté en avant comme dirigeant à la résistance  
20 interne au pays.

21 Donc, je vois qu'il me reste encore trois minutes, et en dernier  
22 lieu je voudrais faire une référence au document numéro 9, que je  
23 ne vais pas citer car, comme vous le savez, c'est un document que  
24 vous connaissez bien, mais pour l'auditoire il s'agit de  
25 l'interview de Khieu Samphan par les cojuges d'instruction en

127

1 2007, en décembre 2007.

2 Il s'agit de E3/27, que vous connaissez. Je vais simplement vous  
3 donner les ERN sans lire de passages: khmer: 00156614; ERN  
4 français: 00156666; et ERN anglais: 00156743.

5 Ce passage indique fondamentalement que Pol Pot était au QG de  
6 Oudong avec Pol Pot (phon.) dans l'année précédant la chute de  
7 Phnom Penh et il indique que Nuon Chea était peut-être là  
8 également, ainsi qu'un certain nombre d'autres commandants de  
9 région.

10 [16.06.37]

11 Un autre passage dans le même document se trouve à la référence  
12 khmère: 00156615; français: 00156667 à 8; et anglais: 00156745.

13 La raison pour laquelle je renvoie ce passage, c'est que, en  
14 réponse à une question posée par le juge You Bunleng visant à  
15 savoir si entre 70 à 75 il est resté en permanence parmi les  
16 dirigeants khmers rouges, il a répondu: "Oui, parce que mon rôle  
17 fondamental était de garantir la liaison avec le roi."

18 [16.07.29]

19 Eh bien, Messieurs les juges, je vous suis reconnaissant de  
20 m'avoir accordé ce temps supplémentaire. Je reprendrai demain,  
21 avec votre permission. Comme je l'ai dit, j'ai quelques extraits  
22 vidéo, assez brefs, qui ne devraient pas prendre plus de 20  
23 minutes.

24 Je vous remercie.

25 [16.07.52]

128

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie, Monsieur le coprocureur international.

3 Notre audience de la journée touche à sa fin. L'audience

4 reprendra demain matin à 9 heures.

5 Je demande au personnel de sécurité de transférer les accusés au

6 lieu de détention et de faire en sorte qu'ils soient présents à 9

7 heures demain matin.

8 La séance est levée.

9 (Levée de l'audience: 16h08)

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25